

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mai 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 11 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN		Frédéric GIRO	x
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE		Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	x
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC		Pierre CHAMOULEAU	x
José BARATA		Brigitte TERRAZA	x
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET		Pierre CHAMOULEAU	x
Sylvie DESCAMPS	x		
Éric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS		Éric VEISSIER	x
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ		Philippe SEGUINEAUD	x
Myriam DUCLERC	X		
Gérard BOURG	X		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	X		
Michel HOSTEINS	X		

CONSEIL MUNICIPAL 11 MAI 2016		
ORDRE DU JOUR		
Brigitte TERRAZA	2016.04.01	Bilan d'activité de la SEMIB - 2015
Brigitte TERRAZA	2016.04.02	Cession des parts que la Ville détient au sein de la SEMIB - Autorisation du Maire de lancer la procédure de cession

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M. CHAMOULEAU** et **Mme DESCAMPS** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

1 ♦ - Décision 2016-29 – Reçue en Préfecture le 5 avril 2016

Signature avec l'association **GROUPE NOCES DANSE IMAGES** de Montpellier (34), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique pour les scolaires intitulé « **MONTAGNE** », prévu à l'ECT le vendredi 1^{er} avril 2016 à 9h15 et 10h30. Le montant de cette représentation s'élève à **la somme globale de 3 192,56 € TTC** (TVA à 5,5%) (déplacement, hébergement/repas compris).

2 ♦ - Décision 2016-30 – Reçue en Préfecture le 5 avril 2016

Signature avec la société **SACEM** délégation régionale de Bordeaux (33) du renouvellement du contrat général de représentation, valant autorisation d'utiliser le répertoire que la SACEM protège pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction. Une déclaration pour paiement des droits d'auteurs sera fournie chaque fin d'année.

3 ♦ - Décision 2016-31 – Reçue en Préfecture le 5 avril 2016

Signature avec la compagnie **NOM'NA** de Hautefort (24), en collaboration avec l'**OARA** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **Sganarelle ou la représentation imaginaire** », prévu à l'ECT dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Le montant de cette prestation s'élève à 5 275,00 € TTC, dont 1 400,00 € TTC sont à la charge de l'OARA.

4 ♦ - Décision 2016-32 – Reçue en Préfecture le 5 avril 2016

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux, de la facture n°**20150303** du 3 décembre 2015, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **1620,00 € TTC**.

5 ♦ - Décision 2016-37 – Reçue en Préfecture le 14 avril 2016

Marché n° 2014/03F en AOO Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville, CCAS et GCSMS Porte du Médoc, **Avenant n° 1 au Lot 1 Dommages aux biens** attribué à la **SMACL Assurances**, suite à la baisse de la superficie du Parc Immobilier de la Ville au 01/01/2016 de 3 153 m², prenant en compte notamment la prise en charge du Pôle Technique par Bordeaux-Métropole, entraînant une moins-value de **1720,50 € TTC**.

6 ♦ - Décision 2016-33 – Reçue en Préfecture le 20 avril 2016

Signature avec l'association **FRIIX CLUB** de Bordeaux (33), d'une convention d'Accueil en Résidence au cours des mois de mars, avril et juillet 2016, dans les studios de Danse et la grande salle de spectacles de l'ECT pour la création et les répétitions des spectacles intitulés « **Bas les Pâtes** » et « **Mickey Mouse Project** ».

7 ♦ - Décision 2016-34 – Reçue en Préfecture le 20 avril 2016

Signature avec le **SURFCAMP LOS LOCOS** de Suances (Espagne), d'un contrat de réservation d'un séjour de 7 jours en pension complète avec 5 activités de surf et long board, pour 20 jeunes Brugeais et 3 accompagnateurs pour la période du 2 juillet au 9 juillet 2016. Le montant total de ce séjour s'élève à la somme forfaitaire de **7 395,00 € TTC** (30 % d'acompte soit 2 218,50 € TTC payable à la signature du contrat et le solde soit 5 176,50 € TTC payable à la fin du séjour).

8 ♦ - Décision 2016-35 – Reçue en Préfecture le 20 avril 2016

Signature avec la **SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)** de Paris (75), du renouvellement de la convention « Ecoles de Musique » relative aux autorisations délivrées pour la reproduction par reprographie d'œuvres lors des examens et concours organisés par l'Ecole Municipale de Musique. Cette convention signée en fin d'année scolaire 2015/2016, sera reconductible pour 2 années supplémentaires à compter de sa date d'échéance fixée au 31 juillet 2016.

9 ♦ - Décision 2016-36 – Reçue en Préfecture le 20 avril 2016

Signature avec la **MFR SUD CHARENTE** d'Aignes (16), d'un contrat de location d'un séjour de 8 jours en pension complète, pour 20 jeunes Brugeais et 3 accompagnateurs pour la période du 15 juillet au 22 juillet 2016. Le montant total de ce séjour s'élève à la somme forfaitaire de **1 880,80 € net de TVA**, incluant 50 € par jour de location et 8,50 € / personne / jour, puis une déduction de 98,20 € (10 %) et l'ajout d'une adhésion de 15 € (acompte de 50 % soit 940,40 € TTC payable au 06/03/2016, 25 % soit 470,20 € payable au 06/04/2016 et le solde soit 470,20 € TTC payable à la fin du séjour).

10 ♦ - Décision 2016-39 – Reçue en Préfecture le 20 avril 2016

Signature avec la Compagnie **MOTS A MAUX** de Poursuigues-Boucoue (64), d'une 2^{ème} convention d'Accueil en Résidence pour la période du 18 au 22 avril 2016, dans la grande salle de spectacles de l'ECT pour la création et la suite des répétitions du spectacle intitulé « **C'EST MOI** ».

11 ♦ - Décision 2016-41 – Reçue en Préfecture le 21 avril 2016

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux, de la facture n°**20160077** du 6 avril 2016, de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure disciplinaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **3 360,00 € TTC**.

Madame le Maire précise que les élus ont reçu la liste des décisions. Certaines d'entre elles appellent-elles des remarques ou des questions ?

M. VEISSIER intervient : « Madame le Maire, chers collègues. On va regarder effectivement le procès-verbal de la séance précédente ».

Madame le Maire rappelle qu'elle parlait de la liste des décisions précises.

M. VEISSIER répond : « Excusez-moi ! Non, pas de remarque. Excusez-moi, il faut le temps que je chauffe également ».

Madame le Maire indique que s'il n'y a pas de remarque, elle considère que tout va bien.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2016

M. CHAMOULEAU annonce l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril.

Madame le Maire invite Monsieur Veissier à faire part de ses remarques ou de ses demandes à propos du procès-verbal.

M. VEISSIER répond : « Tout à fait. C'est sans doute le caractère exceptionnel de cette séance, qui fait que nous sommes l'un et l'autre troublés, par rapport à l'ordre du jour.

Donc, une remarque concernant la page 15 de l'intervention d'Hortense Chartier-Houzé. Dans le deuxième paragraphe, il est indiqué : « *À Bruges, la variation des bases, etc. l'évolution naturelle des salaires* » et non pas « *... des salariés* ». Donc c'est la première correction à apporter.

Page 16, intervention d'Éric Veissier, donc dans l'avant-dernier paragraphe, il est indiqué « *Or, le débat n'est pas sur les impôts locaux, mais sur les taux de ces taxes locales* ». « *... des taxes locales* ». « *... sur les taux des taxes locales* ». C'était le texte. Merci.

Après, sur la page 17, l'intervention de Madame le Maire. Je suis surpris de voir du texte qui est en caractères gras. Je n'avais pas noté que dans votre intervention, vous aviez fait quelque chose de spécial, qui justifie ce caractère gras. Donc le terme « augmente » doit être en minuscule... voilà ! Sauf à ce qu'effectivement nous puissions, lors de nos interventions, demander que notre texte soit en gras, souligné, surligné... Voilà ! Très bien.

Dans le paragraphe suivant, il est écrit « *M. VEISSIER se souvient d'une réunion, dans le quartier du Petit Bruges...* » à laquelle assistait Madame le Maire. C'est ce que j'ai dit, donc il manque cette phrase « *à laquelle assistait Madame le Maire* ». Vous y avez assisté, et c'est la raison pour laquelle j'ai spécifié le fait que vous assistiez, donc, à cette réunion, « *... où l'un des administrés a fait remarquer une dégradation de la qualité du service en matière de crèche. Lors de cette réunion, il a été dit que...* ». Non, non : « *Madame le Maire a dit que de toute façon...* ». C'est « *... Madame le Maire a dit que...* » Ce n'est pas : « *Il a été dit que...* ». C'est : « *Madame le Maire a dit que de toute façon, à leur arrivée, le taux de service en matière de crèches était, à Bruges, le plus élevé de la Gironde et que la ville n'était pas en capacité de maintenir ce taux. Ne prétendez donc pas aujourd'hui que vous maintenez le niveau de service en permanence* ». Je vous demande de corriger » ».

Madame le Maire répond que peu importe. C'est lui qui disait qu'elle avait dit cela. Elle va donc citer ce qu'il a dit entre guillemets.

M. VEISSIER répond : « Non, mais Madame... Absolument. Voilà ! ».

Madame le Maire estime que c'est lui qui le dit, ce n'est pas elle qui l'a dit.

M. VEISSIER répond « Je n'ai fait que rapporter ce que j'ai entendu. Et vous avez l'occasion... Non, mais nous étions plusieurs. Philippe Seguinaud était là, et d'autres administrés ».

Madame le Maire précise qu'elle a d'ailleurs répondu après qu'elle « **inaudible** » .

M. VEISSIER ajoute : « Absolument ! Mais d'autres administrés ont entendu la même chose. Mais là n'est pas le propos. Le propos, c'est juste qu'effectivement, les paroles que j'ai prononcées soient reprises *in extenso*. Je vous en remercie.

Alors, on va continuer : page 28... Je reprends très exactement... Voilà, c'est page 28, c'est à la fin. Il est écrit « *Les temps changent. Depuis six années, elle bénéficie du travail en matière d'équipement scolaire* ». Non, je n'ai pas dit ça, bien sûr. J'ai dit « *Depuis six années, vous avez bénéficié du travail en matière d'équipement scolaire* ». Donc je vous demande de le reprendre.

Après, le paragraphe suivant, où il est indiqué « *Il lui demande de se mettre au travail* ». Non ! Je ne l'ai pas tourné comme ça, Madame. Je vous ai dit... Excusez-moi ! J'ai lu le texte, donc je l'ai sous les yeux... »

Madame le Maire répond à Monsieur Veissier que pour la qualité du travail des salariés de la mairie – et elle sait qu'il est très vigilant à la qualité du travail des salariés – ce serait bien qu'il envoie la version numérique de son texte, et ainsi, tout serait repris intégralement. Il n'y aurait donc pas du tout de difficultés.

M. VEISSIER répond : « Oui, mais, Madame, nous n'avons pas eu le temps ».

Madame le Maire ajoute que cela permettrait de gagner un temps fou.

M. VEISSIER répète : « Nous n'avons pas eu le temps, Madame ».

Madame le Maire imagine que tout ce qu'il a dit, il l'avait préparé. Comme elle sait qu'il est tout à fait vigilant sur les qualités de travail des salariés de la commune, lorsqu'il lit des textes – ce qui est souvent le cas – ce serait bien qu'il envoie ou qu'il donne, en fin de séance, soit la version numérique de ce texte s'il l'a rédigé, soit, lorsqu'il lit des courriers ou des documents, la note pour que le secrétariat de la direction des services puisse ne pas tromper ses propos. Ce serait bénéfique dans tous les sens. Elle précise qu'elle se permet de lui faire cette demande au nom des services.

M. VEISSIER répond : « Je l'entends. Mais j'ose espérer, Madame, que vous vérifiez, que vous ne vous défaussez pas de la responsabilité du texte qui a été écrit sur les services. J'ose espérer que votre propos n'est pas le suivant ».

Madame le Maire répond qu'elle n'a jamais dit cela. Elle s'intéresse simplement à la qualité de travail de ses services.

M. VEISSIER répond « On est bien d'accord. À vous de vérifier, effectivement, la qualité de ces services, Madame le Maire. Et en aucun cas je n'ai porté une critique à l'égard de vos services. Que les choses soient claires.

Donc, je reprends... J'ai dit la chose suivante : « *Madame, il est grand temps de vous mettre au travail* ». C'est écrit, et je l'ai lu. « *Madame, il est grand temps de se mettre au travail, car la politique, etc.* » ».

Madame le Maire précise qu'il conviendra, bien évidemment, de mettre des guillemets.

M. VEISSIER estime « Cela étant, si l'on doit mettre des guillemets, on peut les mettre partout. Puisqu'à partir du moment où il y a une intervention de quiconque, chaque intervention peut être précédée de guillemets et s'achever par des guillemets également. À vous de le décider ».

Madame le Maire précise que des guillemets vont être mis au début de son intervention.

Elle invite Monsieur Veissier à faire part de ses autres remarques éventuelles.

M. VEISSIER poursuit : « Page 29, premier paragraphe, avant l'intervention du premier adjoint, il est indiqué « *Ils vont donc s'abstenir* ». Non. Ce qui a été dit, c'est : « *Nous vous annonçons que nous allons nous abstenir* ».

Alors après, on va passer à la page 32, dans mon intervention, deuxième paragraphe. Il est indiqué « *Il pensait qu'il allait parler du budget primitif 2016* », or, ce que j'ai dit, c'est « *Je pensais que nous allions parler du budget primitif 2016, mais a été évoqué le détail...* ». « *Mais vous avez évoqué le détail de projets menés en 2011* ». Ce n'est pas grand-chose, mais à un moment donné, si l'on a des propos, c'est que l'on pèse les mots. Si effectivement, il y a des modifications... On le verra, il y en a d'autres plus loin.

On continue : page 35, à l'occasion de mon intervention : « *M. VEISSIER voudrait remercier Monsieur Pouvreau pour son intervention détaillée et précise permettant d'avoir des informations sur le travail réalisé par l'équipe de l'Agenda 21 et des agents municipaux* ». C'est ce que j'ai dit. Et je redis mes remerciements, pour le travail qu'a réalisé Monsieur Pouvreau. Mais cela s'adresse à l'équipe d'Agenda 21 et aux agents municipaux ».

Madame le Maire estime qu'ils auraient pu corriger eux-mêmes, dans la mesure où Monsieur Veissier convenait qu'ils faisaient du bon boulot...

M. VEISSIER précise : « Je reconnais que Monsieur Pouvreau et l'Agenda 21 ont fait du bon boulot. C'est ce que j'ai dit, donc il faut que ce soit écrit ».

Madame le Maire propose, d'une façon générale, d'indiquer dorénavant : « *M. VEISSIER : « ... »* », en ouvrant les guillemets. Et elle propose même de faire de la sorte pour tout le monde.

M. VEISSIER répond : « Ce n'est pas ce que je vous demande, Madame le Maire. Ce n'est pas ce que je vous demande. Non, du tout. Vous transformez ma pensée. Vous la caricaturez, Madame le Maire ».

Madame le Maire répond qu'elle ne la caricature pas.

M. VEISSIER ajoute : « Excusez-moi, mais ne caricaturez pas ma pensée ». Je vous demande juste, Madame le Maire, de reprendre les propos tels qu'ils sont tenus...

Madame le Maire le remercie de bien vouloir ne pas lui couper la parole et de la laisser terminer.

M. VEISSIER répond : « Mais laissez-moi parler aussi ».

Madame le Maire affirme qu'il lui coupe la parole, alors qu'elle est en train de lui parler. Elle observe qu'il est en train de rerédiger à la première personne, en se citant, et il s'agit effectivement d'un mode de rédaction possible. Ce qu'a fait le secrétariat de la direction générale, c'est « M. VEISSIER remercie et il dit... » Donc s'il souhaite être cité à la première personne « Je regrette, etc. », cela ne pose aucun problème. Dans ce cas, il conviendra d'indiquer son nom, puis deux points, et de citer exactement ce qu'il dit. C'est ce qu'il demande.

M. VEISSIER conteste : « Absolument pas, Madame. Ce n'est pas ce que je viens de dire. Vous vous méprenez et vous caricaturez mes propos. Je ne demande pas ça. Peu importe que vous mettiez les guillemets ou pas, ce que je demande, c'est lorsque je remercie par le travail de l'équipe d'Agenda 21 et des agents municipaux, je ne souhaite pas que ce soit porté par la majorité et leur équipe. C'est de cela dont je parle ».

Madame le Maire observe que pourtant, ce sont ses remarques depuis le début de la séance.

M. VEISSIER répond : « Absolument pas, Madame. Ce sont des remarques précises, qui transforment le sens du texte, et c'est la raison pour laquelle j'interviens. Croyez-bien que s'il s'agissait uniquement d'une intervention sur la forme, je ne la ferais pas. Donc, vous vous méprenez et vous caricaturez mes propos ».

Madame le Maire l'invite à poursuivre.

M. VEISSIER observe : « Alors, après, il y a un « inaudible ». Et alors, paradoxalement, moi, j'ai entendu l'intervention de la personne qui a parlé. Et nous sommes tous à l'avoir entendue ».

Madame le Maire précise qu'« inaudible » signifie que cela n'a pas été enregistré. Peut-être la personne a-t-elle mal branché son micro, car la personne qui reprend les propos qui sont tenus en conseil municipal, elle ne le fait pas la nuit qui suit le conseil. Cela se fait dans les jours qui suivent, et si les bandes ne sont pas audibles, elle en est désolée, et le signale.

M. VEISSIER répond : « Alors, moi je vais vous dire qui est intervenu, puisque nous étions en train de débattre sur le budget. Et donc, c'est le premier adjoint, qui est intervenu. Et à la question « *Combien d'habitants sont prévus à l'horizon 2020 ?* », Monsieur le premier adjoint m'a dit qu'effectivement, je parlais dans un débat idéologique, et que cela n'avait rien à voir avec la demande. Donc, je souhaite que ses propos soient repris, Madame. Comme par hasard, au moment où, effectivement, il y a un point important, il y a une intervention inaudible ».

M. BOURROUILH-PARÈGE répond que cela ne le dérange pas, il aurait pu le dire.

M. VEISSIER ajoute : « Mais vous l'avez dit, en plus ! En plus, tu l'as dit. Avec ou sans guillemets, tu l'as dit ».

Madame le Maire précise qu'elle veut bien tout. Mais à un moment donné, elle pense qu'il faut quand même prendre conscience qu'il faut ouvrir les micros, articuler et parler dans le micro.

M. VEISSIER répond : « Mais, c'est à votre premier adjoint que vous êtes... »

Madame le Maire l'invite à ne pas faire un procès d'intention à la direction des services. Si elle marque « inaudible », c'est que c'était inaudible. Pour quelle raison, elle l'ignore, mais s'ils avaient indiqué quelque chose qui soit inexact, il leur aurait reproché, donc la personne met « inaudible » parce que c'est inaudible. Dont acte.

M. VEISSIER précise « Écoutez, Madame le Maire, ce n'est pas à moi que vous devez vous adresser, c'est à votre premier adjoint. Il est intervenu en ouvrant son micro ».

Madame le Maire estime que c'est lui qui le dit.

M. VEISSIER conteste : « Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la réalité. Je continue... Alors, Isabelle Besson intervient, page suivante (36). À nouveau « inaudible ». Oui, je suis à nouveau intervenu, en indiquant que j'attendais la réponse à la question posée au premier adjoint : « *Combien de Brugeais à l'horizon 2020 ?* » »

Madame le Maire répond que cela figure en page 35 : « *M. VEISSIER répond qu'il souhaite avoir la réponse à sa question : Combien d'habitants sont prévus à l'horizon 2020* ». **Inaudible** M. Veissier réitère sa question. C'est ça ?

M. VEISSIER répond : « Oui, effectivement... « ... attend la réponse à la question posée au premier adjoint : « *Combien de Brugeais à l'horizon 2020 ?* » ». Voilà ! Ce n'est pas compliqué ! J'ai posé une question. J'attends une chose, c'est qu'effectivement, le procès-verbal de la réunion reprenne les propos qui ont été tenus. Je n'en demande pas plus.

Mais vous savez, ce n'est pas nouveau. Vous avez eu un échange avec Gérard Bourg, où effectivement, il vous indiquait que vous n'aviez pas tenu certains propos... »

Madame le Maire l'invite à poursuivre...

M. VEISSIER répond : « On est bien d'accord. Tout à fait, Madame le Maire.

Page 37 : alors là, des choses ont été rajoutées, que l'on n'a pas entendues, que personne n'a entendues dans notre groupe : « *En 2010, M. Seurot avait prévu 20 000 habitants en 2014. Ce n'est pas encore le cas* ».

Alors, deuxième point et alors là-dessus, je peux vous dire qu'on ne l'a pas entendu : « *Concernant le plan de circulation, elle indique qu'avec son équipe, en arrivant en 2010, ils ont déploré que des centaines de logements aient été livrés sans rue, sans trottoir. Les enfants vont à l'école au péril de leur sécurité et de leur intégrité physique* ». On ne l'a pas entendu, Madame le Maire.

Madame le Maire répond qu'elle se souvient très bien l'avoir dit, car elle évoque la résidence qui est le long de la rocade, et c'est la rue Serges Dejean, et cela fait deux ans de FIC. Elle se rappelle très bien. Il n'a peut-être pas écouté, mais elle l'a dit.

M. VEISSIER répond : « Bien écoutez, puisque vous me le confirmez, je retire sa remarque, mais je ne l'ai pas entendue.

Alors après, page 42, l'intervention de Fabienne Dumas. Donc dernière intervention : « *Mme DUMAS est persuadée que tout le monde a compris son explication et que tout le monde sait comment cela se calcule et précise qu'aujourd'hui, Bruges a encore un léger avantage* ». Au moins, que le texte tel qu'elle l'a formulé soit intelligible.

Page 46, intervention de Fabienne Dumas : « *Mme DUMAS demande si pour le pylône la ville perçoit toujours un loyer, car une transaction avait été prévue* » et non « *... car il y a avait une transaction qui était prévue* ». Je ne sais pas si vous relisez les documents... »

Madame le Maire assure que c'est bien ce qu'elle fait.

M. VEISSIER poursuit : page 47, dernier paragraphe : « *M. VEISSIER indique que lors du CTP, il a posé la question sur cette évolution et qu'il lui a été répondu qu'il s'agissait uniquement d'un avancement en grade, lequel ne remet pas en question l'organisation de la police municipale* ». Je parle sous le contrôle d'Isabelle Desbordes, mais c'est bien ce qui a été dit. C'est ce que vous aviez répondu.

Bien voilà ! Bien écoutez, j'espère que vous porterez, la prochaine fois, un regard plus attentif au compte rendu, parce que c'est vraiment désagréable de perdre du temps et d'avoir l'impression qu'il y a un certain nombre de propos qui sont inaudibles, ou qui sont transformés, ou qui ne sont pas repris. C'est toujours désagréable. Mettez-vous à notre place, Madame le Maire ».

Madame le Maire répond qu'elle regrette toujours qu'il fasse des procès d'intention à l'administration qui fait vraiment son travail au mieux, avec les moyens dont elle dispose.

M. VEISSIER assure : « Ce n'est pas à l'administration, Madame le Maire. C'est vous qui devez contrôler les rapports, Madame. Ne vous défaissez pas sur l'administration. C'est trop facile, Madame le Maire ».

Madame le Maire répète qu'elle ne se défausse pas sur l'administration.

M. VEISSIER estime « Lorsqu'on est responsable, on assume ses responsabilités ».

Madame le Maire assure qu'elle ne se défausse pas et qu'elle a toujours pris ses responsabilités, et justement, ce soir, si le conseil municipal est réuni, c'est bien parce qu'elle les prend.

Elle invite l'assemblée à passer maintenant au vote de ce procès-verbal et demande qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité

RAPPORT N° 2016.04.01 : BILAN D'ACTIVITE DE LA SEMIB - 2015

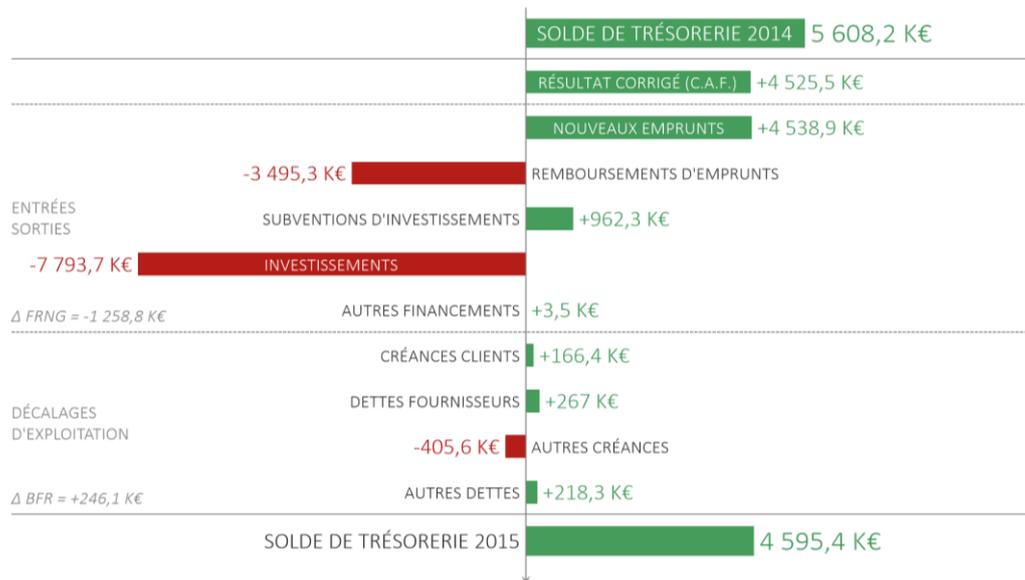
Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Le bilan d'activité de la SEMIB sera présenté en séance reprenant :

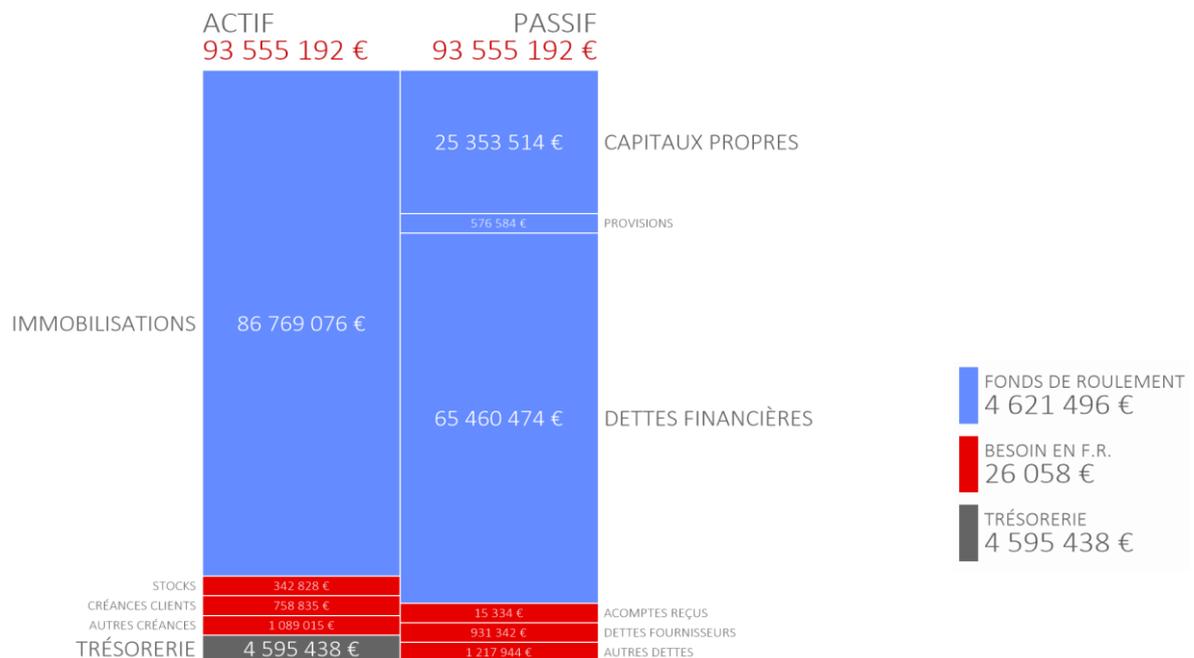
- **Les indicateurs patrimoniaux** (de 2012 à 2015) précisant :
 - Le nombre de logements (1168 logements en 2015)
 - La valeur historique (117M€ en 2015)
 - Le niveau d'endettement (65 M€ en 2015)
 - Le résultat voté par le CA d'avril 2016, dont l'affectation sera décidée par l'AG du 30 juin 2016 (1,7M€ en 2015 stable par rapport à 2014)
 - Le niveau de capitaux propres (25,3 M€ en 2015 – en augmentation continue depuis 2012).
- **Les indicateurs locatifs précisant**
 - Les loyers représentent 10,7M€.
 - Les loyers, selon les résidences, se situent entre 64% et 99% du loyer plafond pour les logements conventionnés.
 - Le taux de vacance est de 0,09%.
- **Le niveau de dépense d'entretien**
 - Le niveau d'entretien courant est de 322 K€ en 2015 (contre 202 K€ en 2014)
 - Les dépenses de remise à niveau s'élèvent à 592 K€ en 2015 (619 K€ en 2014)
 - Les dépenses relatives à l'entretien des logements sont de 439 K€ (415 K€ en 2014)
- **La présentation synthétique du plan stratégique de patrimoine** : un nouveau plan prévisionnel de travaux de 2,9 millions d'euros a été validé pour la période 2016-2018 (dont 1,6 million d'euros en 2016).
- **Les flux de trésorerie**

LES FLUX DE VOTRE TRÉSORERIE



▪ Le bilan

BILAN AU 31/12/2015



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan d'activité de la SEMIB.

Madame le Maire donne la parole au directeur général de la SEM, Monsieur Yves Masson.

Elle tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une délibération au sens propre du terme, puisqu'il n'y aura pas de vote. Il s'agit simplement d'une information du directeur de la SEM sur le bilan d'activité de la SEMIB, puisque la SEM – elle le rappelle – est une société anonyme, et qu'à ce titre, elle a un conseil d'administration au sein duquel, effectivement, la commune est majoritaire. Elle a un expert-comptable, un commissaire aux comptes et une assemblée générale qui décide ensuite, de l'affectation des résultats.

En aucun cas aujourd'hui le conseil municipal n'est là pour un regard sur la gestion ou quoi que ce soit, il n'a pas de *quitus*, il n'a rien à donner à la direction de la SEMIB, il s'agit simplement d'une information, telle qu'elle se faisait tous les ans, ce qui est tout à fait normal, dans la mesure où la commune est actionnaire majoritaire. Il est donc tout à fait normal de communiquer ces informations.

M. BOURG précise qu'ils peuvent néanmoins l'interroger.

Madame le Maire répond qu'elle lui donnera la parole quand il la demandera.

M. BOURG demande la parole.

Madame le Maire répond qu'elle demande d'abord au directeur général de faire sa présentation.

M. BOURG souhaite poser une question préalable.

Madame le Maire lui donne la parole.

M. BOURG demande s'il est possible de questionner ?

Madame le Maire lui demande ce qu'elle vient de lui répondre.

M. BOURG répond qu'elle l'a envoyé paître.

Madame le Maire assure qu'elle ne l'a pas envoyé paître. D'abord, elle est courtoise, et deuxièmement, elle lui a dit que quand il demanderait la parole, elle lui donnerait. Elle donne maintenant la parole au directeur de la SEM, Yves Masson. Charge à lui de présenter ce bilan d'activité 2015. Elle précise d'ailleurs – mais cela sera rappelé – que les comptes ont été votés par le conseil d'administration, mais que l'assemblée générale de la SEM, qui décidera de l'affectation de ces résultats, ne se réunira que le 30 juin.

M. MASSON remercie Madame le Maire et salue les personnes présentes.

Il précise qu'il va présenter les principaux indicateurs de la SEMIB de la manière la plus synthétique et compréhensible possible, avec un historique sur les quatre dernières années d'activité.

Le nombre de logements est aujourd'hui de 1 668, sur l'intégralité des communes dans lesquelles la SEM a du patrimoine, pour une valeur historique de 117 M€ (la valeur historique, c'est le coût de revient des programmes, additionnés dans le temps. Ce n'est pas la valeur vénale à aujourd'hui d'un patrimoine, c'est uniquement le cumul des valeurs, des coûts de revient des programmes) pour un endettement de 65 M€. On voit tout de suite que l'endettement est d'un peu plus de 50 % seulement de la valeur constructive, ce qui constitue un ratio financier tout à fait équilibré, ne mettant pas en péril ni la structure ni les mairies cautionnaires, comme celle de Bruges, mais d'autres mairies aussi, car sur les 65 M€, sauf erreur, la ville de Bruges doit être aux alentours de 46 ou 48 M€, le reste étant sur Bouliac, Saint-Laurent, Léognan, etc.

Le résultat net de l'année 2015 s'élève à 1,7 M€, identique à celui de l'année précédente. Sur les quatre dernières années, le résultat moyen s'établit à 1,7 M€. Il s'agit donc là d'un nouvel indicateur très satisfaisant sur les équilibres financiers de la SEMIB. Pour la première fois en 2015, l'État a demandé de séparer les résultats entre l'activité liée au logement social et l'activité privée. En effet, il existe aussi une activité privée. Par exemple, les bureaux de Dalkia, à Bruges, appartiennent à la SEMIB de Bruges. Ce sont des locataires privés. Les bénéfices des activités purement privées s'élèvent à 162 k€ sur l'année 2015, et c'est cet argent qui sert à financer un certain nombre d'activités dans l'année, notamment d'expertise, de frais de communication, d'avocat, etc. Ces résultats servent à cela essentiellement.

La valeur des capitaux propres : les capitaux propres, ce sont les réserves de la société. Il ne s'agit pas des réserves financières, ce n'est pas de l'argent bloqué sur un compte courant, mais c'est ce qui garantit la solidité financière vis-à-vis d'une banque. Ces capitaux propres progressent chaque année. Ils s'élèvent à 25,3 M€ à fin 2015, ce qui fait que si l'on prenait le simple ratio des capitaux propres, la valeur d'une action (à l'origine, en 1968, elle était à 80 €) s'élèverait aujourd'hui à un peu plus de 5 000 €. Le *trend* financier est donc excellent.

Le développement en nombre de logements a été un peu limité ces dernières années, car un certain nombre de programmes ont pris du retard (sur la phase 3 du Tasta et sur Petit Bruges notamment), mais entre les achats de terrain qui ont été réalisés sur l'année 2015 et ceux à venir, la SEMIB dispose d'un volume, en portefeuille, d'environ 400 et 500 logements programmés dans la construction, sur différentes villes, pour les années futures.

Les dépenses d'entretien ont constitué un vrai axe de développement de la SEM depuis 2011. L'entretien courant des résidences fluctue un peu chaque année, car il est vraiment en lien avec les politiques de remise à niveau du patrimoine et les détériorations que peut avoir la SEM. Il convient donc de l'appréhender plutôt au global, ce qui donne 322 k€ sur l'entretien courant, 592 k€ sur les remises à niveau de résidences et 429 k€ d'entretien des logements (essentiellement les dépenses qui sont engagées entre deux locataires). Ce sont des dépenses qui restent stables, mais à un niveau très élevé. De nombreux locataires restent à la SEMIB assez longtemps, et quand ils partent, les logements sont quand même relativement détruits, avec beaucoup de remises en état à faire.

Au niveau des dépenses : en 2012, les gros postes de remise à niveau concernaient essentiellement Villaboïs (partie appartenant à la SEMIB), en 2013, cela portait sur

les Bruyères et Audenge ; en 2014, sur une partie de la Pommeraie, la sécurisation du B12 et du B3 et le début du chantier du Parc. Et en 2015, le chantier du Parc a été achevé et les travaux sont commencés sur Le Jarteau. Cela ne se voit pas à l'extérieur, c'est à l'intérieur, il s'agit de supprimer le système d'eau chaude collective pour passer à des cumulus individuels. Cela a été un chantier très compliqué, qui a nécessité de refaire toutes les colonnes montantes ERDF. Et des travaux ont été effectués également aux « Dominos », qui est un petit programme coincé entre Pascal Triat et Le Floréal.

Au niveau du PSP, les dépenses ont été votées par le conseil d'administration pour les années futures. Elles s'élèvent à 1,4 M€ en 2016, 840 k€ en 2017 et 660 k€ en 2018. En ce qui concerne les travaux prévus en 2016, un gros poste concerne Villaboïs (la partie rachetée à la SNI), il est également prévu de refaire la gendarmerie Gujan-Mestras et un gros poste de reprise des voiries sur les Cipangos, extension Messenger et La Roselière, puisque ce sont des voiries qui appartiennent à la SEM et qui nécessitent de grosses reprises. Tous ces budgets d'entretien ou de réhabilitation, ce sont des budgets propres à la SEMIB, c'est-à-dire qu'elle n'emprunte pas pour faire ces opérations, qui sont financées sur fonds propres et les loyers ne sont jamais augmentés. Pour les locataires, c'est donc totalement neutre, la SEMIB leur refait la résidence, mais ils n'ont aucun impact en termes de loyer.

Les deux *slides* suivantes sont issues du travail des experts comptables (dont le logo figure en bas), et permettent de voir les flux de trésorerie de la SEMIB. Étant donné que vous êtes organisme caution, cela peut vous rassurer, de savoir si la SEM a des sous ou pas sur le compte bancaire, donc au 31 décembre 2014, la trésorerie disponible s'élevait à 5,6 M€. C'est réellement de l'argent qui se trouvait sur les comptes bancaires, placé ou non placé, mais on l'avait. Et à cette trésorerie, vient se rajouter un certain nombre de flux et viennent s'enlever un certain nombre de flux dans l'année. Sans rentrer trop dans les détails, il faut juste savoir que l'activité en elle-même dégage des flux de trésorerie – que l'on appelle « la CAF » – qui représentaient 4,5 M€, qui sont venus s'additionner et se soustraire. La SEMIB a fait de nouveaux emprunts, à hauteur de 4,5 M€ pour financer les nouvelles constructions, et elle a perçu près de 1 M€ de subventions d'investissements (il s'agit de subventions État ou métropole) et en face, les plus gros postes de dépenses, ce sont les remboursements d'emprunts actuels (pour 3,5 M€), les dépenses sur les nouvelles constructions (pour 7,8 M€) et s'ajoute à cela la variation du besoin en fonds de roulement, des créances clients et des dettes fournisseurs. Tout ceci fait qu'en fin d'année, la trésorerie, qui s'élevait donc à 5,6 M€ au départ, était tombée à 4,6 M€. Il manque donc 1 M€, qui s'explique très facilement, car la SEMIB a fait 4,5 M€ de nouveaux emprunts pour dépenser 7,8 M€ d'investissements, ce qui fait un déséquilibre fort de financement à ce niveau-là, qui n'est pas normal. En réalité, il s'agit simplement d'un décalage dans le temps, car il y a 2 M€ de prêts que la SEMIB devait toucher en décembre 2015, et qu'elle n'a touchés qu'en janvier 2016, et qui finançaient les 7,8 M€ d'investissement. La trésorerie serait donc plutôt aux alentours de 6 M€ au 31 décembre 2015, qu'aux alentours de 4,5 M€.

La structure du bilan de la SEMIB au 31 décembre 2015 :

- en bleu, c'est tout ce qui concerne les opérations à long terme. Ce sont trois masses : à l'actif, c'est son patrimoine (non plus, cette fois, en valeur historique, mais en valeur nette puisque chaque année, la SEMIB amortit comptablement du patrimoine, qui prend donc une valeur nette) qui s'élève à 86,7 M€. En face de

cela, sur les financements long terme, on trouve les emprunts qui s'élèvent à 65 M€ et le reste, ce sont les capitaux propres, qui font 25,3 M€ ;

- en rouge, c'est tout ce qui correspond au financement court terme. Ce sont les créances clients (locataires essentiellement), et les dettes fournisseurs. Les autres dettes – qui sont plus importantes que les dettes fournisseurs – ce sont les dettes fiscales et sociales (Urssaf, Pôle Emploi, etc.) dans la mesure où les cotisations se versent au début du mois suivant, par rapport au mois ancien, donc les cotisations dues au 31 décembre sont dans le bilan et sont réglées au début de l'année suivante. Mais la SEMIB n'a pas de dettes particulières.

Et la différence entre le financement long terme et le financement court terme, c'est ce qui fait la trésorerie, avec le fonds de roulement, qui fait 4,6 M€, un besoin en fonds de roulement très faible et donc, une trésorerie à 4,5 M€.

La SEM n'a aucune autre dette que ses emprunts, elle n'a pas d'arriéré de paiement à des fournisseurs, elle est dans une situation financière qui ne pose aucun problème.

Pour finir, quelques indicateurs locatifs : la masse des loyers 2012 à 2015 est passée à 10,7 M€ en 2015, avec pour cette année, un pourcentage d'augmentation de 0,47. Si l'on additionne les loyers de 2012 et l'augmentation, on n'arrive pas au chiffre de 10,7 M€, ce qui est logique, puisque chaque année la SEMIB a du patrimoine supplémentaire qui vient gonfler le montant des loyers. Il faut juste savoir que le pourcentage d'augmentation est fixé par la loi (c'est l'indice IRL qui le donne) et que l'organisme n'a pas de latitude par rapport à cela. Sa seule latitude, c'est d'aller éventuellement en dessous, ce qui est difficile aujourd'hui dans le monde du logement social. Et l'augmentation pour 2016 a été votée à 0 %. La SEMIB a essayé de ne pas augmenter les loyers cette année, le pourcentage d'augmentation légal étant de toute façon assez ridicule.

Selon les résidences et l'âge des résidences, il faut savoir que les loyers pratiqués sont entre 64 et 99 % des plafonds légaux, c'est-à-dire que lorsqu'une résidence est construite, l'État indique que le loyer plafond est de tant, et l'organisme ne peut pas dépasser ce loyer. Il y a des résidences qui se situent à 64 % de ce loyer-là. Il s'agit donc de loyers très faibles. Dans d'autres résidences – et ce sont souvent les plus récentes, car les prix du foncier augmentent et les équilibres sont plus compliqués à trouver – il est malheureusement nécessaire de monter à 98 à 99 % des plafonds, afin de financer les logements.

En termes d'attribution, il faut aussi savoir que, selon les années, entre 65 et 70 % des logements sont attribués à des gens dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds de ressources. Pour bénéficier d'un logement social, les gens doivent être en dessous d'un plafond de revenu, qui n'est pas très important (70 à 75 % de la population française se situe sous ces plafonds-là), et donc, à la SEM, pour 65 à 70 % des attributions, ce sont des gens qui sont à 60 % de ces plafonds. Il s'agit donc vraiment d'une population à caractère social, et cela constitue le cœur de l'activité de la SEMIB.

En termes de rotation, le pourcentage est d'environ 9 à 10 % chaque année (157 logements ont été libérés cette année), ce qui est dans les normes du secteur du logement social, ni plus ni moins.

Pour finir, une petite information importante : même si les fonciers augmentent, même si la SEMIB essaie de modérer ses loyers, la SEM continue à vivre sans les subventions des collectivités pour lesquelles elle construit. À la différence de certains, la SEMIB n'a jamais demandé à Bruges une subvention pour faire des

constructions sur cette ville. La seule chose qu'elle demande – c'est la Caisse des Dépôts qui le réclame – c'est d'avoir la garantie d'une collectivité, puisqu'il faut savoir que lorsqu'un logement social est financé par la Caisse des Dépôts, celle-ci ne prend pas d'hypothèque, ne prend pas de privilège de prêteur de deniers et ne prend comme garantie que la garantie d'une collectivité. La SEMIB continue donc à financer sur ses fonds, ses programmes immobiliers.

Madame le Maire remercie Monsieur Masson.

M. SEGUINAUD remercie Monsieur Masson, de leur faire ce compte rendu ce soir, après une année blanche. Ils sont donc bien contents d'entendre le son de sa voix, pour leur présenter les résultats de la SEMIB. Il avait juste une petite question, pour sa gouverne personnelle – sans rentrer dans les détails qui appartiennent évidemment, il l'a bien compris, au conseil d'administration – pour les dépenses d'entretien des années 2013 et 2014. En 2012, c'est 332 k€, c'est 188 k€ pour 2013, 202 k€ pour 2014 et 322 k€ pour 2015. Pourquoi ce creux en 2013 et 2014 ? Y a-t-il une raison ?

M. MASSON explique que la réponse est un peu technique, et il s'en excuse. En réalité, il faut l'appréhender au total de ces deux lignes-là, car il y a eu une réforme de la comptabilité, qui a demandé de gérer les actifs par composant. Dans le temps, il suffisait de passer des provisions grosses réparations, et de mettre en compte 615 l'intégralité des dépenses qui étaient faites, de rénovation du patrimoine. La réforme demande de gérer les actifs par composant, et de remplacer les composants. Donc selon ce qui est fait dans une année, c'est soit mis en charge, soit mis en immobilisation. Cela passe donc soit en entretien, soit en remise à niveau.

Un exemple concret : s'il s'agit d'un ravalement de façade, c'est du gros entretien, s'il s'agit de changer les sols PVC dans les parties communes, cela ne fait pas partie du composant. Voilà ! Donc selon le type de travaux fait, l'une des deux lignes bouge plus ou moins. C'est la raison pour laquelle il faut l'appréhender au total des deux premières lignes, et non pas ligne par ligne. La troisième ligne « entretien des logements » se gère toute seule, c'est vraiment un poste qui est toujours identique dans ce que l'on met dedans, mais pour les deux autres, selon les types de travaux réalisés, on est soit sur de l'entretien courant, soit de la remise à niveau. Il répète qu'il est désolé, mais il s'agit d'éléments comptables.

Madame le Maire assure que c'est très compréhensible et l'en remercie. Elle demande s'il y a d'autres questions.

M. VEISSIER intervient : « Monsieur Masson, deux questions : première question, donc, vous nous avez indiqué que la valeur historique, donc, du patrimoine, était de 117 M€, valorisé en 2015, et que la valeur nette comptable était de 87 M€ (c'est ce qu'indique le bilan) fin 2015. Quelle serait la valeur vénale, de votre point de vue ? Et quelles sont les modalités de calcul ? Est-ce que c'est à partir d'un ratio, un taux de loyers perçus, ou est-ce que c'est la valeur historique ? Est-ce que c'est la CAF de la SEMIB ? Quel est, selon vous, le bon ratio à prendre ? »

M. MASSON estime que c'est une bonne question. La valeur du patrimoine elle-même est difficile à prendre comme point de repère, car le logement social ne se

vend pas. Par définition, un promoteur privé ne peut pas racheter des logements sociaux. Si l'on estimait – c'est un petit calcul qu'ils se sont amusés à faire – le patrimoine immobilier au jour d'aujourd'hui, il serait plutôt sur des valeurs de 190 à 200 M€. Mais il ne faut vraiment pas prendre ce chiffre... Donc après, effectivement, il faut rentrer dans des calculs traditionnels d'analyse financière et de valorisation de société, qui se font effectivement à partir de la CAF et d'une actualisation de la CAF sur un certain nombre d'années.

Il a tendance à dire que la valeur du patrimoine garantit quand même encore la caution. Si la SEMIB faisait faillite, pour une raison X, Y ou Z, elle a quand même ce patrimoine qui existe, et qu'elle pourrait vendre pour rembourser ses dettes.

M. VEISSIER poursuit : « Vous nous indiquez que la trésorerie nette positive est l'équivalent du fonds de roulement, qu'elle se situe à une valeur de 4,6 M€. Avez-vous des programmes d'entretien à réaliser ? Parce qu'avec 4,6 M€, un locataire serait tenté de dire « J'ai demandé une amélioration, j'ai demandé des entretiens, j'ai demandé des réfections, alors même que la SEMIB a devant elle 4,6 M€, pourquoi cela traîne, cela dure ? Alors, est-ce que vous avez des programmes à réaliser ? À quel endroit ? Pour quel montant ? De quelle manière ? Selon quel *planning* ? Voilà un petit peu les questions que je me pose, à visualiser une trésorerie nette positive de 4,6 M€, qui est importante ».

Madame le Maire propose de laisser répondre Monsieur Masson, mais selon elle, au niveau des opérations, justement, de remise à niveau du patrimoine depuis cinq ans, elles ont quand même été très conséquentes. Mais Monsieur Masson va le repréciser...

M. MASSON demande à remettre le *slide* sur les dépenses d'entretien, et il précise que la SEMIB a voté pas loin de 3 M€ de plan de rénovation sur les trois prochaines années, donc il s'agit d'un plan de rénovation encore important à faire. Après, le patrimoine est quand même en très bon état au jour d'aujourd'hui, il faut aussi être très lucide. Mais la trésorerie, ce n'est pas de l'argent qui est dépensable juste comme ça, pour se faire plaisir. La norme, dans les métiers de bailleurs sociaux, c'est d'avoir à peu près six mois de loyer en trésorerie. C'est ce qui leur est demandé d'avoir. La SEMIB y est, ce qui signifie qu'elle est bien. Si elle descendait en dessous de ce seuil, elle ne serait plus dans les normes financières de ses métiers.

Ensuite, ces 4,5 M€ lui servent quand même essentiellement à être capable de lancer les programmes, et donc d'acheter les terrains en autofinancement, et de lancer les programmes, le temps que les prêts bancaires tombent. C'est ainsi que, s'agissant du décalage des 2 M€ qu'il a eu en fin d'année sur des accidents de terrain, heureusement qu'il avait de la trésorerie pour absorber le choc, sinon il ne lui était plus possible d'acheter le terrain. Donc en fait, ils se servent de la capacité d'autofinancement dégagée sur l'activité, pour financer les programmes de réhabilitation et ils essaient de maintenir leur *trend* de trésorerie, à ce niveau, à peu près, de six mois de loyer pour faire face à n'importe quel aléa qui peut survenir, économique.

M. VEISSIER répond : « OK. Merci pour cette réponse, qui me satisfait. Je voudrais d'ailleurs vous remercier de nous présenter un plan stratégique de patrimoine à trois ans, parce qu'en fait, la SEMIB est en capacité de fournir aux élus du conseil

municipal, des prévisions 2016 – 2017 – 2018, et comme vous le savez, la municipalité n'a pas été en capacité de nous présenter un plan pluriannuel d'investissements sur la période 2016 – 2020. Voilà! Donc merci pour ce plan stratégique de patrimoine. Nous aurions souhaité que la mairie puisse le faire. Voilà! Voilà les interventions que je souhaitais faire. Et peut-être que Madame le Maire veut, par rapport à la valorisation, donc, je dirais, de la SEMIB, nous donner plus d'informations, parce qu'à un moment donné, puisque vous envisagez de vendre, il va falloir nous indiquer à quel prix. »

Madame le Maire rappelle à Monsieur Veissier qu'il s'agit là du premier sujet de l'ordre du jour de ce conseil, qui est une information sur la SEMIB. S'il n'y a plus de question sur le bilan de la SEMIB, elle propose d'entériner et de remercier Monsieur Masson des informations qu'il a données, et de passer au deuxième point à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 2016.04.02 : CESSION DES PARTS QUE LA VILLE DETIENT AU SEIN DE LA SEMIB - AUTORISATION DU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE CESSION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Ville de Bruges a développé depuis des années une politique d'aménagement et d'accès au logement social sur son territoire, en ayant à cœur le développement de la mixité sociale et du bien-vivre ensemble.

Elle a, ainsi, créé la société d'économie mixte immobilière de Bruges (SEMIB) dont l'objet social est, notamment,

- la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'action sur les quartiers dégradés
- la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location
- la construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuel à usage principal d'habitation pour les $\frac{3}{4}$ au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financement aidés par l'Etat ainsi que la location ou la vente des immeubles précités, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens
- la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités précitées ainsi que l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens.

Le contexte actuel de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre.

La loi ALUR et la loi NOTRe ont profondément remodelé le domaine du logement social français.

Ces textes, au-delà des objectifs de favoriser l'accès au logement pour tous, font apparaître de nouveaux acteurs de la politique de logement social et des changements dans la gouvernance et les contrôle des opérateurs existants.

La politique de logement est de la compétence des EPCI et les communes doivent se désaisir à terme de la politique du logement social.

Ainsi, l'article 114 de la loi ALUR, les articles 421-6 et 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) imposent aux OPH rattachés à une commune membre d'un EPCI de se rattacher à cet EPCI. Le délai est fixé au plus tard au 01^{er} janvier 2017.

A ce stade, le décret concerne seulement les OPH pour le moment, mais les SEM devraient suivre.

En effet, lors de la discussion parlementaire relative à la loi NOTRe, un amendement concernant l'article 37 IX bis.

Celui-ci prévoyait que « Par dérogation à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la loi prévoit le transfert intégral de la compétence en matière de logement social à un établissement public, une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social comporte notamment la construction et la gestion de logements sociaux tels que définis à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, doit céder l'intégralité de ses actions à cet établissement public. »

Cet amendement vise, dans le domaine du logement social, à garantir la pleine effectivité de l'attribution de cette compétence aux EPCI.

Les modalités de cession devaient être fixées par décret mais l'hypothèse pouvant être retenue était la cession sur la base de la valeur nominale des actions révisée suivant le taux du livret A.

L'article 423-4 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule, en effet, que « le prix maximal de cession des actions des sociétés d'habitations à loyer est limité au montant d'acquisition de ces actions, majoré, pour chaque année ayant précédé la cession, d'un intérêt calculé au taux servi au 31 décembre de l'année considérée aux détenteurs d'un livret A, majoré de 1,5 point et diminué des dividendes versés pendant la même période. Lorsque le montant ou la date d'acquisition ne peut être établi, il est appliqué le montant du nominal de ces actions pour une durée de détention ne pouvant excéder vingt ans. »

Aucun texte ne régissait les OPH et les SEM. Néanmoins, les articles 111 et 114 de la loi ALUR modifient les articles 411-2-1, 421-7-1 et 422-11 du CCH pour aligner le traitement des cessions d'OPH sur ceux des SA d'HLM.

Les SEM n'ont pas été intégrées dans un premier temps à ce dispositif. Cependant, le dispositif se déploie progressivement et par analogie au régime des SA HLM.

Ceci aurait entraîné une cession autour de 582 000 euros alors que la simple méthode de valorisation sur la base des capitaux propres valoriserait la participation de la Ville de Bruges à 14,05 M€, ce qui est a priori qu'un minimum.

Si le texte n'a pas été maintenu, la ville demeure néanmoins confrontée à un risque majeur d'intégration de cette disposition lors des prochains textes pouvant l'intégrer.

En effet, le logement social repose sur plus de 250 acteurs ayant des formes juridiques disparates. On y trouve des sociétés privées (les SA d'HLM), publiques (Offices d'HLM), semi-publiques (SEM) et des coopératives.

Le ministère du logement a affirmé sa volonté de réduire le nombre d'acteurs à 25.

La SEMIB ne peut résister, malgré ses 1668 logements et les programmes en perspective, à ce phénomène de concentration.

La Mission Interministérielle de l'Inspection du Logement Social (MILOS) a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organismes de petite taille. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme la SEMIB par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, tout en souhaitant maintenir et développer le niveau de service actuel sur son territoire, la Ville de Bruges envisage aujourd'hui procéder à la cession des parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEMIB afin d'éviter de subir toute modification législative ou réglementaire la privant de la valorisation de la structure.

La cession de la participation concerne la totalité des 2 776 actions de la **Ville de Bruges**.

Le capital social de la Société est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Ville de Bruges	2 776	55.54
Organisme du 1% logement (Aliance)	1 513	30.27
AUTRES ACTIONNAIRES	709	14.19
<i>Caisse d'épargne</i>	210	
<i>Autres collectivités</i>	4	
<i>Autres actionnaires privés</i>	495	
TOTAL	4 998	100

Source : statuts de la Société

Afin de procéder à la cession de ses parts, la ville de Bruges souhaite lancer une procédure de dialogue avec différents bailleurs locaux et nationaux, sur la base d'un cahier des charges.

Cette procédure, traduisant la volonté de transparence et de sécurisation juridique de la cession, se justifie par son caractère complexe et la pluralité de ses objectifs associés.

La ville souhaite en effet voir préserver par l'action de l'acquéreur les axes fondamentaux suivants :

- Le maintien de la qualité de gestion locative

- La politique d'attribution des logements
- La politique de rénovation du patrimoine
- La stratégie de gestion du patrimoine
- La politique de développement des programmes sur la Commune
- La politique d'innovation et d'insertion
- La reprise de l'intégralité du personnel.

La procédure se déroulera de la manière suivante, dans les conditions posées au règlement de la consultation, ci-annexé.

Les candidats qui souhaitent déposer une offre devront obligatoirement, dans les conditions précisées, formuler une offre d'acquisition des 2776 actions de la Ville Bruges ainsi que la temporalité de l'opération.

La consultation aura lieu en 2 temps.

L'ensemble des candidats souhaitant se positionner est invité à faire une offre (offre initiale).

Après une 1ère analyse du jury, 3 candidats seront admis à audition et négociation puis à remettre une offre actualisée (offre ferme) pouvant évoluer tant sur les aspects techniques que financiers.

A l'issue de cette phase, le jury établira le classement définitif et validera, sous réserve de la confirmation par le Conseil Municipal, l'acquéreur.

Le jury sera composé des membres suivants désignés en séance du Conseil Municipal :

(5 membres)

-
-
-
-
-

Le calendrier prévisionnel de la procédure s'échelonne comme suit.

Lancement de la consultation	12/05/2016
Réception des offres	30/05/2016
Jury de sélection des candidats	01/06/2016
Information des candidats retenus	02/06/2016
Entretiens avec les candidats	07/06/2016, de 9h à 12h
Réception des offres fermes	16/06/2016

Jury de choix du candidat retenu	20/06/2016
Formulation et signature de l'acte de cession	22/06/2016
Conseil municipal	29/06/2016

La notification à l'Acquéreur emportera acceptation de son Offre Ferme et vaudra conclusion de la vente de la Participation de la Ville de Bruges sous réserve de la confirmation faite par le Conseil Municipal.

A l'issue de cette procédure, un protocole de cession des actions sera établi, signé et le prix sera payé comptant, en euros, par virement sur le compte qui aura été indiqué dans la notification, contre remise des documents appropriés permettant le transfert des actions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville au sein de la SEMIB dans les conditions fixées au règlement de la consultation et dans le cahier des charges,
- **DE DESIGNER** les 5 membres du jury,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le moment venu, le protocole de cession des actions, et tous documents afférent à cette cession.

Madame le Maire explique qu'elle va personnellement présenter cette question.

Les éléments de contexte, les élus l'ont tous eu dans la note. Elle va les rappeler : déjà, au niveau national, elle rappelle que la ville est aujourd'hui exposée à des profondes mutations, qui bouleversent le logement social en France, notamment suite au vote des lois ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République). Les conséquences de ces textes seront importantes sur le financement, les actuels intervenants du logement social et les attributions et le devenir des organismes de logement social d'une façon générale et des SEM de logement social en particulier. Elle précise par ailleurs qu'il y a une loi qui va sortir dans les semaines qui viennent, qui s'appelle « Égalité des territoires », qui est une loi qui a été commandée par le Premier ministre il y a un an, suite aux événements qui ont existé dans les banlieues, et qui va considérablement, encore, certainement, complexifier – ou peut-être simplifier, elle ne le sait pas – le domaine du logement social.

Tout d'abord, sur le financement du logement social : le financement de l'État, aujourd'hui, il faut le savoir, sur les organismes de logement social, est réduit à sa portion la plus minime possible. Aujourd'hui, les organismes de logement social bénéficient d'un taux de TVA réduit et de l'exonération de la taxe foncière. Cela constitue quasiment, maintenant, les seules aides à la pierre pour ces organismes. Lors du dernier congrès de l'Union de l'USH (Union des opérateurs de logement social), le président de la République a annoncé la mise en place d'un fonds pour les

baillleurs sociaux, alimenté par les bailleurs eux-mêmes. Le coût, pour le SEM, est évalué à 200 k€. Il faut savoir, d'ailleurs, que ce fonds est financé par une taxe sur les surloyers payés par certains locataires, dont les revenus dépassent les seuils de loyer. Donc 200 k€, ce sera 200 k€ de moins, évidemment, sur la trésorerie.

Les nouveaux acteurs : sur les nouveaux acteurs, elle rappelle que la loi Maptam a transféré – les concernant – la compétence logement vers l'intercommunalité, vers la métropole. D'ailleurs, lors du dernier conseil de métropole, a été mise en place la commission intercommunale du logement, qui va avoir vocation à réunir les vingt-huit maires de la métropole, puisque leur EPCI a l'ambition, bien sûr, de construire une politique dite « de peuplement », c'est-à-dire, en gros, de rééquilibrer l'offre de logement social, de la compléter sur certains territoires, et de la rééquilibrer sur d'autres.

L'article 114 de la loi ALUR, les articles 421-6 et 421-6-1 du CCH imposent aux offices publics de l'habitat rattachés à une commune membre d'un EPCI, de se rattacher à cet EPCI et ce, avant le 1^{er} janvier 2017. En d'autres termes, si la commune avait un office public d'HLM (office dont elle serait majoritaire), elle serait obligée de transférer cet OPH vers la métropole, au 1^{er} janvier 2017. Cette disposition, aujourd'hui, ne concerne que les offices publics d'HLM, mais les SEM devraient suivre. En juin 2015, en effet, un amendement voté par le Sénat prévoyait une extension de cette disposition des offices publics d'HLM aux SEM. Une campagne active de *lobbying* a permis de stopper le texte, mais évidemment, provisoirement.

Le nombre d'acteurs du logement social : le logement social repose sur plus de 250 acteurs aujourd'hui, ayant des formes juridiques multiples (des sociétés privées (les sociétés d'HLM), publiques (les offices publics d'HLM) et semi-publiques comme les SEM et des coopératives). Ces dernières années, il a été constaté une concentration incroyable des collecteurs du 1 % logement, qui financent le logement social. La collecte auprès des entreprises sera désormais centralisée dans un collecteur national unique, divisé en délégations régionales. La même politique est prévue pour le logement social, puisque la nouvelle ministre du Logement souhaite réduire le nombre d'opérateurs, de 250 à 25. La SEMIB, qui a aujourd'hui 1 668 logements et 500 en projet, est trop petite pour résister à ce phénomène de concentration des bailleurs. Elle n'a pas les moyens de grossir par acquisition externe (acheter d'autres organismes de logement social) et elle devra fusionner avec un acteur plus puissant.

La politique d'attribution : trois mécanismes dont la mise en place s'étale sur 2016, et qui vont bouleverser considérablement la gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution.

Tout d'abord, la gestion du contingent préfectoral, qui était jusqu'à maintenant sous la responsabilité de la SEMIB : depuis le 1^{er} janvier 2016, cette gestion est remontée au préfet, via la Direction départementale de la cohésion sociale. En 2017, comme cela fonctionne déjà dans toutes les autres régions de France, 30 % des attributions ne passeront plus par le SEMIB. C'est le préfet qui, directement, attribuera des logements à des demandeurs.

D'autre part, la gestion des demandes sera, à partir de juin, uniquement réalisée sur une plateforme nationale, donc indépendamment du CCAS et de la SEMIB.

La gestion des attributions devra ensuite être couplée, à partir de janvier 2017, avec les politiques de population initiées par les métropoles. Les gros bailleurs sont déjà habitués à travailler comme cela, mais la SEM travaille dans l'esprit de la politique de Bruges. La part maximale des attributions qui resteront potentiellement en lien avec la mairie de Bruges et la SEM serait de 30 %. Et surtout, ces évolutions annoncent l'arrivée du *scoring*, et donc la fin d'une maîtrise de ces attributions.

Le *scoring* est déjà en place dans certaines communes – à Rennes notamment – et en test à Paris. C'est tout simplement qu'une personne qui va demander un logement social va aller sur une plateforme nationale – puisqu'aujourd'hui, il y a une demande unique pour l'ensemble du territoire – elle va remplir un dossier, et dans ce dossier, il y aura des éléments qu'elle devra remplir en termes de revenus bien sûr, personnes à charge, handicapée, divorcée, etc., et il y aura, à côté de cela, des points qui seront donnés par un ordinateur, et en fonction du score de la personne, elle sera mise en haut de l'attribution ou elle sera mise en bas.

On voit donc bien qu'aujourd'hui, on est dans une évolution considérable, et très embêtante pour l'ensemble des communes, car il n'y a bien sûr pas que Bruges qui sera touchée par cela, ce sera l'ensemble des mairies. On voit bien que les attributions seront faites effectivement en fonction d'un certain nombre de critères. Elle engage d'ailleurs tous ceux qui le souhaitent, à aller sur le site Internet de la mairie de Paris, où ils ont mis en ligne, justement, ce fameux *scoring*. Ils verront ainsi les critères qui sont effectivement décrits. Il est donc clair qu'un jour où l'autre, cela va arriver aussi à Bruges.

Pour toutes ces raisons, la commune a commencé à se dire qu'effectivement, le paysage changeant extrêmement vite, il fallait peut-être envisager de céder ses actions pendant qu'elle peut le faire dans des conditions favorables à la ville de Bruges et aux Brugeois, plutôt que d'attendre de se le faire imposer.

Elle souhaite prendre un parallèle, c'est celui du transfert de la compétence gaz et électricité par la loi Maptam, en janvier 2015. Quand il y a eu ce transfert de compétence, la commune était actionnaire de Régaz – Monsieur Hosteins le confirme. Elle a dû transférer ses actions à la métropole qui en a pris la compétence, mais pas au prix, certainement, qu'elle aurait pu avoir. Ça, c'est un petit exemple, et ce n'est pas le pire.

Mais par rapport aux actions de la SEM, Monsieur Veissier a posé la question : il y a plusieurs façons, effectivement, de regarder la valorisation des actions détenues par la commune. On peut prendre une valorisation très simple. C'est celle, d'ailleurs, que prend aujourd'hui l'État pour les offices d'HLM (Madame le Maire précise qu'elle parle sous le contrôle d'Yves Masson). Quand une commune – puisqu'elles y sont obligées, aujourd'hui – décide de faire absorber son office public de logement social vers un bailleur plus gros, elle ne peut le faire – depuis le 1^{er} janvier 2016 – qu'à la valeur nominale des parts. Elle a donc demandé au directeur de la SEM de valoriser la valeur nominale des parts détenues par la commune. Cela correspond à la valeur des parts en 1968 – date de création de la SEM – augmentée de l'évolution du taux du livret A depuis 1968. Si l'on valorisait aujourd'hui les actions de la ville de Bruges (à hauteur de 55 % au capital de la SEM), cela représenterait 580 k€. S'il ne s'était pas agi d'une SEM, mais d'un office public d'HLM, la ville aurait perçu 580 k€ en contrepartie de la cession de l'office public.

Aujourd'hui, par rapport à la vente d'une SEM, qui est une société, et par rapport à ce qui s'est passé dans beaucoup de SEM récemment – car ce qui se passe à Bruges, et les réflexions que cela entraîne, bien entendu, tous les maires qui ont des

SEM ont eu exactement le même raisonnement et certains, plus en avance, l'ont déjà fait, sans doute parce que la santé de leur SEM était beaucoup plus déficiente que la SEMIB et aussi parce que jusqu'au bout, elle a pensé qu'il serait peut-être possible de rester comme c'était depuis 1968 – les maires qui ont vendu leurs SEM les ont vendues non pas à la valeur nominale, mais à une valeur qui a été celle des bailleurs qui les ont rachetées.

Aujourd'hui, Monsieur Veissier demande une valeur, mais elle ne sait pas lui dire. La ville va mettre en vente ses actions, et pour ce faire, les élus ont eu le cahier des charges extrêmement complet qui a été réalisé, de même que le règlement de consultation qui est également extrêmement complet, et qui ne prend d'ailleurs pas en charge – elle va y revenir – uniquement le prix, mais également un certain nombre de critères qui seront aussi très importants dans le choix de l'opérateur qui rachètera ces actions.

Donc aujourd'hui, la base minimale, ce sont les fonds propres – ils ont été vus à l'instant, c'est 25,3 M€ – et sur la valorisation des actions de la mairie, cela représente, en gros, 14 M€ (à nouveau, elle précise qu'elle parle sous le contrôle du directeur de la SEM). C'est là le *minimum minimorum* que la ville est en droit d'attendre. Donc d'un côté, 580 k€ et de l'autre, 14 M€.

En tant que maire, aujourd'hui, sachant qu'il ne peut être qu'un décret, autrement dit, ce n'est pas une loi qui va passer à l'Assemblée, au Sénat, peut-être au 49.3, elle n'en sait rien, c'est vraiment un décret, autrement dit un texte à valeur réglementaire, signé en Conseil d'État, et qui peut sortir en juin... ou peut-être dans un an, ou peut-être dans deux ans, mais peut-être le mois prochain. Elle ne le sait pas. Et peut-être même jamais, mais cela la surprendrait fortement. Car effectivement, aujourd'hui, tout porte à croire le contraire. En effet, pourquoi aurait-on obligé les offices publics à le faire ? Il faut savoir qu'en plus, dans le paysage du logement social, il y a très peu de SEM. D'ailleurs, elles ne sont pas défendues par les organismes publics, qui voient là une espèce d'anomalie, un peu, et de concurrence. Et pour être clair, il y avait des maires qui avaient, dans leur mairie, et une SEM et un office public d'HLM. Quand ils ont vu qu'il fallait qu'ils cèdent leur OPH à l'interco, ils l'ont vendu à leur SEM. Et ça, l'État ne l'a pas apprécié du tout. Donc on peut imaginer qu'en effet, il y a des textes qui vont sortir.

En tout cas, elle – et elle en a parlé avec ses collègues, et elle assure que c'est difficile – elle ne prendra pas le risque de rester encore un an, deux ans – peut-être – ou deux mois, et après, se dire qu'il aurait été possible de vendre ces actions au moins cette somme, et se retrouver avec 580 k€. C'est une vraie décision, et c'est en responsabilité, effectivement, qu'elle leur propose cette délibération.

Ce n'est pas facile à faire, c'est pour cela que la ville a pris l'attache d'un cabinet spécialisé, notamment dans le cahier des charges. Mais elle voudrait revenir sur le règlement de la consultation. Le cahier des charges décrit la SEM, il décrit son patrimoine, etc., mais dans le règlement de la consultation, elle va y revenir, car c'est très important. En effet, la ville a mis des critères importants. Effectivement, elle ne souhaite pas que cela se fasse simplement au plus offrant.

Avant d'arriver sur le règlement de la consultation, elle insiste encore une fois sur le fait qu'il s'agit d'une SEM qui est en excellente situation financière, avec un patrimoine excellent, même s'il faut bien reconnaître que jusqu'en 2010, le patrimoine n'avait pas été entretenu tant que cela. Mais depuis cinq ans, il y a eu énormément – ils ont vu les chiffres – d'opérations dans le plan stratégique de patrimoine, de rénovation globale de l'ensemble des résidences les plus anciennes,

et elle a des retours aujourd'hui, notamment sur le parc qui a été rénové – ça a été le premier hiver de la résidence du Parc, avec des logements qui ont été isolés et dont les radiateurs ont été changés, etc. – et les gens sont extrêmement contents, car ils ont eu une meilleure température, et ils ont eu une facture d'électricité beaucoup plus basse. Donc tout cela, ce sont quand même des atouts importants, pour cette SEM qui en plus, a dans les tuyaux du patrimoine en cours et en devenir, avec des opérations qui sont déjà bien lancées et des terrains extrêmement stratégiques qu'elle a aussi achetés... Tout cela fait que la ville espère effectivement obtenir un prix de vente intéressant, mais cela sera connu à l'issue de la consultation.

Par rapport au règlement de la consultation, elle va donc revenir sur les critères : il est bien sûr rappelé le principe de l'objet de la consultation, à savoir la cession des parts, et pour le règlement de la consultation, trois items ont été retenus : les conditions dans lesquelles les personnes intéressées – personnes morales, bien sûr – par l'acquisition de la participation, pourront présenter une proposition de candidature ; les modalités d'accès des candidats aux informations et documents et la procédure et les critères de sélection des candidats, qui seront admis à concourir en vue de l'acquisition de la participation, ainsi que les critères de sélection du candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans les conditions : la consultation aura lieu en deux temps. L'ensemble des candidats qui souhaiteront se positionner sera invité à faire une offre, qui s'appellera « offre initiale ». Après une première analyse du jury, trois candidats seront admis à audition et négociation, puis à remettre une offre actualisée, qui sera l'offre ferme. Et à l'issue de cette phase, le jury établira un classement définitif et proposera au conseil municipal, l'acquéreur.

Les candidatures devront obligatoirement, bien sûr, avoir le statut de bailleur social – c'est une évidence. Les candidats devront formuler un dossier de candidature en leur nom propre, et la composition d'un groupement d'opérateurs est exclue.

Après, une *data room*, où les opérateurs pourront récupérer les éléments qui ont été transmis aux élus, notamment sur les éléments du patrimoine, etc. Des dates de visite sont bien sûr prévues pour les candidats, de façon à aller voir sur place l'état du patrimoine.

Bien sûr, le dossier de consultation devra comporter un certain nombre d'éléments qui garantiront le sérieux de la candidature, et surtout aussi de l'entreprise qui candidatera.

S'agissant des critères de sélection : il est prévu des critères sur 40 % de la note et un autre critère sur 60 %. Le critère financier, qui sera fondé sur le prix et les modalités de détermination de ce prix, ce sera 60 % de la note et pour les critères dits de valeur technique, 40 % de la note, qui va intégrer l'appréciation du respect d'objectifs fondamentaux.

Un certain nombre a été cité, notamment :

- le maintien de la qualité de la gestion locative : la ville tient beaucoup à ce que cette qualité de la gestion – qui existe aujourd'hui – soit maintenue avec l'opérateur qui reprendra la SEM ;
- la politique de parcours résidentiel : il s'agit des locataires qui ont la capacité – au sein d'un opérateur qui d'ailleurs sera plus important que la SEM, ce qui peut être plus intéressant pour les locataires, qui auront peut-être plus de propositions de parcours en accession PSLA ou en accession maîtrisée ou dans une autre ville ;

- la politique d'attribution des logements : c'est clairement aussi le lien qu'il y aura, tant que ce sera possible, avec la commune de Bruges ;
- la politique de rénovation du patrimoine : il y aura un engagement sur les trois ans, qui a été annoncé, de continuer la rénovation. Après, le patrimoine sera à niveau, mais il est important que le repreneur s'engage là-dessus ;
- la stratégie de gestion du patrimoine ;
- la politique de développement des programmes ;
- la politique d'innovation et d'insertion, à laquelle la ville tient beaucoup, parce qu'elle a aussi la volonté de continuer à être sur des programmes ou des innovations en termes d'évolution des logements, en termes du bien vivre ensemble, de jardins partagés, de locaux partagés, etc.
- les conditions de reprise du personnel sont évidemment essentielles ;
- les modalités de reprise de la structure ;
- les critères juridiques et les conditions particulières ;
- les modalités de paiement du prix.

On voit bien qu'il y aura là une note sur 40 %. Et le prix, bien sûr, après, qui d'une façon mathématique sera calé sur 60 %. En cas d'égalité de note entre deux repreneurs potentiels, la ville de Bruges retiendra l'offre dont le prix est le plus élevé.

C'est donc ce sujet que nous vous proposons ce soir. Dans le *timing*, qui se trouve dans le règlement de la consultation, le vote intervient aujourd'hui pour lancer la procédure. Dès l'approbation par la préfecture, la ville ouvrira la mise en concurrence entre les opérateurs candidats. Il y aura un premier jury début juin, les procédures auront lieu sur le mois de juin, pour un examen de l'offre qui paraîtra la plus avantageuse au jury par le conseil municipal du 29 juin.

Pourquoi le 29 juin ? Parce que l'assemblée générale de la SEMIB est prévue le 30 juin, et que la ville devra ce jour-là, conformément aux statuts de cet organisme, présenter le repreneur.

Voilà, en quelques mots, les tenants de cette délibération, qui est très importante.

Elle conclut en précisant que la parole est à qui veut la prendre.

M. VEISSIER intervient : « Madame, chers collègues, vous invitez le conseil municipal à se prononcer sur la nécessité d'une cession de la SEMIB avant le 1^{er} juillet 2016. Or, à ce jour, aucun réel projet de loi n'a été déposé, concernant les SEM. Certes, les OPH – ex-offices publics d'HLM, et aujourd'hui appelés offices publics de l'habitat – ont vu le traitement des cessions aligné sur ceux des SA d'HLM, mais les SEM n'ont pas été intégrées à ce dispositif.

Il est vrai que les allers retours incessants de vos amis, au niveau national, sur la préparation des lois, sont des plus perturbants. Chacun connaît la comptine : « Un pas en avant, un pas en arrière ». Cette comptine enfantine caractérise bien le comportement des plus incertains de vos amis au gouvernement. Un jour « oui », le lendemain « non », le jour suivant « peut-être ». À chaque projet de loi, c'est la valse des phrases, des textes, des contre-textes, des affirmations, des dénégations, des confirmations, des modifications. Les observateurs les plus naïfs parlent de débat démocratique. Notons que ce débat est réellement mené à son paroxysme. Les observateurs réalistes parlent d'une pagaille permanente au sein du gouvernement. Projets de loi mal préparés, *plannings* incertains, absence de prévision fiable, voire absence de prévision. Absence de certitude, en tout état de cause, et absence de *planning*, c'est une réalité.

Vous nous proposez de décider d'une cession sur la base d'une éventualité... peut-être... d'une possible intégration des SEM au régime des SA d'HLM. Toujours ce flou, cette incertitude qui vous caractérise. Quel paradoxe! Vous êtes dans l'incapacité de prévoir les investissements à réaliser à Bruges d'ici 2020, mais vous seriez capables de prévoir les décisions nationales. Quel paradoxe!

À ce stade, il convient de s'étonner de votre volonté de vous séparer d'un outil mis en place en 1968, par Monsieur Raymond Manaud, maire de Bruges pendant 32 ans, de 1963 à 1995. Un grand homme, qui tout au long de ses mandatures, a eu une réelle vision stratégique du devenir et du développement harmonieux de Bruges. Il est vrai que son principal souci était avant tout le bien-être des Brugeais. Rappelons-nous que Monsieur Manaud a créé la SEMIB afin de décider d'une évolution maîtrisée du développement urbanistique et social de notre commune, tout en laissant une place adaptée au logement social.

Aujourd'hui, vous nous proposez, sur la base d'éventualités législatives, de vendre la SEMIB. Il s'agit là, je l'ai dit, d'une proposition des plus paradoxale, puisqu'elle émane de vous, qui prétendez être les tenants officiels des préoccupations sociales. Paradoxale, car, de fait, vous souhaitez privatiser l'outil de gestion des projets sociaux. C'est le monde à l'envers! Mais plus rien ne nous surprend, et nous savons depuis longtemps que vos discours et vos actes manquent singulièrement de congruence.

Je suis intimement persuadé que le représentant du parti communiste, votre adjoint, Monsieur Aynié, va s'élever contre cette privatisation de la SEMIB. Sauf à penser qu'il a changé son fusil d'épaule, et qu'il milite aujourd'hui pour la libéralisation du tout va de l'économie, et qu'il est devenu un ardent défenseur de l'OMC. Et qu'il est aujourd'hui favorable de l'accord Tafta (Trans-Atlantic Free Trade Agreement) en cours de négociation entre les USA et l'Europe. Les temps changent. Les positions également, visiblement. Car céder la SEMIB, c'est perdre cette capacité à initier et à maîtriser des programmes immobiliers spécifiques sur Bruges. Il est vrai que depuis 2010, vous avez renoncé à maîtriser l'urbanisme à Bruges. C'est également abandonner la gestion des 1 600 familles de locataires, que gère actuellement la SEMIB. Qu'advieront-ils? De plus, qu'advient-il des 700 demandes de logement en instance à la SEMIB (c'est ce qui est indiqué sur le site de la SEMIB)?

À ces interrogations, Madame, vous devez répondre précisément, et ne pas laisser les Brugeais dans le flou et dans l'incertitude. Ne vous contentez pas de promesses, voire de propos rassurants, comme vous le faites depuis 2010 aux Brugeais s'agissant des plans de circulation et de stationnement, que les Brugeais attendent toujours. Des voix, d'ailleurs, commencent à s'élever pour expliquer votre soudaine volonté de vendre la SEMIB. Il s'agirait, pour vous, de recevoir une manne financière conséquente, de 15 à 20 M€. Car à Bruges, toute la population sait que vous êtes aujourd'hui dans l'incapacité financière de réaliser toutes vos très nombreuses promesses électorales en matière d'investissements. Avec cette cession et l'argent qu'elle procurera à la commune, vous allez pouvoir dépenser sans compter, et peu importe, pour vous, le sort réservé par le futur propriétaire de la SEMIB, aux locataires des logements sociaux de Bruges.

Voilà ma contribution à ce débat. Madame Fabienne Dumas m'a donné un pouvoir, je vous rappelle, et je précise aux participants ici, qu'avec Madame Dumas, nous ne participerons pas au vote, car l'entreprise qui nous emploie est actionnaire, certes très minoritaire, au capital de la SEMIB (environ 4%), mais d'un point de vue éthique, il nous paraît totalement indispensable de ne pas participer à ce vote.

Vous constatez que votre charte éthique n'a aucune utilité pour les conseillers municipaux d'opposition, qui ont en permanence le souci de la déontologie et de l'éthique. Nous savons nous retirer d'un vote quand il le faut ».

Madame le Maire répond que c'est parfois pratique.

Elle se propose de répondre à Monsieur Veissier, à moins qu'il y ait des prises de paroles... Mais elle va déjà, peut-être, rectifier quelques erreurs : il dit qu'il s'agit d'intégrer la SEMIB à une société anonyme d'HLM... Rien ne le dit.

M. VEISSIER répond : « Je n'ai jamais dit ça ».

Madame le Maire l'invite à relire ses notes. Elle a noté « intégration aux sociétés anonymes d'HLM ».

M. VEISSIER répond : « ... qui n'ont pas été intégrés dans ce dispositif ».

Madame le Maire assure qu'il a dit, en début d'intervention...

M. VEISSIER précise : « Certes, les OPH, ex-offices d'HLM – ex-offices publics d'HLM, offices publics de l'habitat – ont vu le traitement des cessions aligné sur ceux des SA d'HLM, mais les SEM n'ont pas été intégrées dans ce dispositif. C'est uniquement là que j'ai parlé...

Madame le Maire assure qu'après, il a dit que la ville avait le projet de faire absorber la SEM « par intégration de la SEM aux sociétés anonymes d'HLM ».

M. VEISSIER répond : « Non ! Vous nous proposez de décider d'une cession sur la base d'une éventualité, d'une possible intégration des SEM au régime des SA d'HLM ». Au régime...

Madame le Maire assure que non, justement... Mais il l'a dit et il le lui confirme donc. Elle l'en remercie. Aujourd'hui, elle ne sait pas si c'est une SA d'HLM qui va reprendre. Cela peut être un office public. Mais si ! Bien sûr ! Si c'est un office public...

M. VEISSIER intervient : « Au régime, Madame. Je n'ai pas dit ...» **INAUDIBLE.**

Madame le Maire répond à Monsieur Veissier qu'il faut qu'il assume ce qu'il dit. Elle corrigeait simplement cela...

M. VEISSIER intervient : **INAUDIBLE**

Madame le Maire précise qu'elle ne lui a pas donné la parole. Elle l'a laissé – très correctement – s'exprimer, elle lui demande d'en faire autant.

M. VEISSIER intervient : **INAUDIBLE**

Madame le Maire lui demande de se taire, afin qu'elle puisse continuer son propos.

Par rapport à la création de la SEMIB, elle souhaite corriger aussi une inexactitude – mais il y en a tellement dans ses propos... Pourquoi Raymond Manaud, en 1969, a-t-il créé la SEMIB ? Voilà une bonne question. Elle précise qu'elle a d'ailleurs découvert cela à l'occasion de ce dossier... C'est tout simplement qu'à l'époque, un opérateur privé avait démarré la construction de la Tour de la Salle, et que cet opérateur – pour une raison qu'elle ignore – s'est arrêté au milieu du gué, et donc, aucun opérateur, à l'époque – c'est vrai que les temps changent, et là, ils n'y sont pour rien – ne voulait achever cette opération d'ampleur, à l'époque, qui était la résidence Tour de la Salle.

Monsieur Manaud a donc fondé, effectivement, cette SEM de logements. D'abord, au départ, c'est « Société d'économie mixte immobilière de Bruges », c'est tout. Il n'était même pas question de logement social, au départ. Il a donc, en fait, achevé la construction de cette résidence et après, effectivement, ils ont demandé une habilitation logement social, pour commencer à en faire.

Et puisque Monsieur Veissier souligne – et elle est tout à fait d'accord – le caractère presque visionnaire de Monsieur Manaud à ce sujet, les résidences les plus denses ont été créées à cette époque-là. Il est donc aussi intéressant de revenir vers ça, car on voit que finalement, il avait eu, dès 1968, lui aussi, l'ambition de densifier sur les cœurs de ville et les axes de transport. C'est intéressant de le souligner...

Par rapport au fait que, le fait de céder ses parts de la SEM ferait que la commune perdrait la capacité à maîtriser l'urbanisme, elle estime que c'est donc que Monsieur Veissier ne sait pas du tout comment cela fonctionne. Car lorsqu'un opérateur a un projet immobilier sur la ville, très clairement, il vient voir la mairie. Et combien de fois... Bernadette Cendres-Barbé pourrait en dire beaucoup plus qu'elle là-dessus, mais évidemment que c'est maîtrisé. Et la SEM est un opérateur parmi d'autres. D'ailleurs, ce qui se passe, c'est qu'effectivement, jusqu'en 2010, l'ancienne municipalité, pour les raisons qui la regardent, souhaitait absolument que la SEM soit présente sur Bruges, mais ne souhaitait pas qu'elle se développe à l'extérieur de Bruges. C'est peut-être ça, aussi, qui fait qu'aujourd'hui, la SEMIB est sur une taille, hélas, pas suffisante pour pouvoir, justement, continuer. Et en 2010, eux, ils ont poussé la SEM à se développer et c'est pour cela, qu'il y a de très beaux projets, aujourd'hui, dans les tuyaux, à Mérignac, à Ludon-Médoc, dans plein de communes, métropole et hors métropole. Cela avait commencé dès 2010, ce développement de la SEM, mais, hélas, un peu trop tard pour qu'elle atteigne un seuil et un niveau qui lui permettrait de concurrencer des opérateurs beaucoup plus importants.

Donc non, la capacité à maîtriser l'urbanisme n'a rien à voir avec le fait que la ville soit – ou non – actionnaire de la SEM. Elle précise d'ailleurs que 99,5 % des communes n'ont pas d'outil comme la SEM et maîtrisent parfaitement leur urbanisme. Ce qui permet à la ville de Bruges de maîtriser l'urbanisme, c'est le projet de territoire qui a été voté en 2011, projet de territoire qui est transcrit maintenant dans le PLU 3.1 actuellement en cours de validation. Il a été voté. Il y a eu l'enquête publique, et il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Donc rien à voir, il ne faut pas tout mélanger.

« Abandonner la gestion des 1 600 locataires... » Tout d'abord, elle tient à rappeler que sur les 1 600 logements, il y en a un peu plus de 1 000 sur Bruges, les autres ne sont pas sur Bruges (elle parle sous le contrôle du directeur de la SEM). Il n'est bien sûr pas question d'abandonner la gestion. Il est question simplement de transférer la gestion, mais la ville a mis dans le règlement de la consultation un certain nombre de contraintes, qui pèseront fort dans le choix de l'opérateur, pour continuer, comme le

font tous les maires de France et de Navarre... et même mieux, peut-être, car la ville sera en position de force, aujourd'hui, ce qui ne serait pas le cas si elle attendait, effectivement, dans une position attentiste, et que dans un an ou dans un an et demi ou dans trois mois, elle était dans l'obligation de transférer ses actions. La ville est dans une position de force, pour exiger cela, ce qui ne serait pas le cas si on arrivait à lui imposer, par la loi ou un décret.

Ensuite « incapacité financière à réaliser le PPI » : Elle précise à Monsieur Veissier que, bien évidemment, elle avait imaginé qu'il allait venir dans cet argument. C'est tellement facile ! « Elle vend les bijoux de famille parce qu'elle ne sait pas financer son PPI » Elle tient à lui rappeler certaines choses, et elle est d'ailleurs constante, puisque depuis la campagne de 2014, elle annonçait déjà les mêmes chiffres. Aujourd'hui, il est clair que la ville est en capacité de mettre en place le PPI. Elle rappelle quand même qu'aujourd'hui, en 2015, la CAF était de 1,970 M€. Ce n'est quand même pas neutre, et cela permet de lancer, ce fameux PPI.

Les opérations majeures, elle les rappelle. Puisqu'il parlait de PPI, elle va donc rappeler un peu les montants... La création du groupe scolaire, qui va fusionner au centre-ville Marie Laurencin/Camille Claudel, la ville vient de lancer l'appel d'offre pour les candidatures d'architectes ; la création de la médiathèque ; la réhabilitation du restaurant scolaire du Carrosse et la création d'un ALSH élémentaire. On est là sur tout le projet du centre-ville, on est en phase 1 sur un budget d'un peu plus de 13 M€.

La rénovation de l'ALSH qui existe pour l'orienter vers la maternelle, l'extension de l'école maternelle du centre-ville et la requalification des espaces publics, suite à toutes les concertations qui ont eu lieu sur le centre-ville, on est à 2,935 M€. Ça, c'est la phase 2.

La création du parc Ausone, dont les concertations vont démarrer en juin : 3,5 M€ ; la réhabilitation de l'école Jacques Prévert, en cours (le permis de construire est quasiment instruit, et les travaux démarreront en juillet, juste après la sortie scolaire) : 3,5 M€. Ce qui veut dire qu'à l'issue du mandat, et à l'exception des deux groupes les plus récents (Marianne et Arc-en-Ciel), toutes les écoles auront été refaites sur le territoire.

Le pôle de services publics du Tasta (il va ouvrir en septembre) : 650 k€ ; l'extension de la salle Majot (en cours) : 450 k€ ; la rénovation de la crèche du Pousset : 200 k€ et la réhabilitation de Biston : 150 k€. S'ajoute à cela un certain nombre d'investissements liés à l'ADAP – que Monsieur Veissier a voté – pour 750 k€, et bien sûr, les renouvellements d'investissements, etc. Avec tout cela, on arrive à 3,5 M€. Et on est sur des dépenses complémentaires en plus, en fonctionnement, qui se situeront entre 200 et 500 k€ par an.

Il s'agit donc d'un PPI qui fait 33 M€ – elle précise qu'elle avait même annoncé 36 M€, pendant sa campagne – qui, lissé jusqu'en 2021, représente 5,5 M€ par an. Et donc, en 2015 et 2016 – et ça, c'est du concret, il l'a vu au budget, il l'a vu aux comptes administratifs, et même s'il persiste à dire que la commune n'a pas les moyens d'investir, les chiffres sont têtus, ils sont là – la commune a financé une enveloppe de 6 M€ d'investissement.

La structure budgétaire de la mairie de Bruges est donc très saine, sans recettes exceptionnelles, et permet d'absorber sans problème les projets et les besoins en équipements publics de la commune.

Donc si demain la commune vend les parts de la SEM, ce n'est pas pour financer son PPI. Ce n'est pas du tout pour ça. Mais en même temps, elle trouverait un peu

idiot – vraiment – d’avoir à céder les parts de la commune pour 580 k€, alors qu’en effet, pour les Brugeais, elle pourrait récupérer une somme qui, a minima, serait de 15 M€ et, elle le pense, même beaucoup plus que cela.

Donc tant mieux pour la ville de Bruges, tant mieux pour les Brugeais, et elle demande à Monsieur Veissier d’arrêter de dire que la commune vend cela pour financer le PPI. C’est une fois de plus une inexactitude. Mais il excelle dans l’art de dire des inexactitudes. Avec un tel aplomb, en plus, qu’il y croit lui-même. Elle préférerait donc y revenir, et ramener les choses à leur réalité.

Mme CENDRES-BARBÉ explique qu’elle voudrait juste apporter des précisions, par rapport à la remarque de Monsieur Veissier, selon laquelle la commune abandonnerait les 1 600 familles de locataires, « peu importe le sort réservé aux futurs locataires de Bruges ». Donc justement, quel sort va être réservé à ces locataires et futurs locataires ? C’est une question bien légitime, que se posent les locataires Brugeais, et la ville voulait les rassurer sur la question.

Depuis 2010, chacun a pu constater qu’il y avait une volonté forte de la politique de Madame le Maire. Des changements majeurs ont été initiés au sein de la structure SEMIB, qu’ils veulent voir, bien sûr, pérennisés. Ils ont établi ainsi, conjointement à la cession, un cahier des charges opposable à l’acquéreur des parts sociales et l’engageant contractuellement, notamment en exigeant de maintenir la qualité. Notamment, en termes de politique d’attribution des logements, la ville s’était engagée, en 2010, à modifier la procédure d’attribution des logements, pour plus de transparence, d’équité, d’équilibre, en vue de répondre à l’offre de logements qui ne fait pas l’objet de réservation telle que les collecteurs ou la préfecture.

Le parc est aujourd’hui équilibré, géographiquement bien sûr, on le voit bien, sur la ville, mais aussi en termes de peuplement, comme l’a dit Madame le Maire tout à l’heure, entre la location sociale, très sociale, l’intermédiaire, mais aussi l’accession à la propriété, et notamment l’accession sociale et le PSLA. La ville répond donc à l’objectif de loger les ménages aux ressources très modestes, les PLAI, au fond, qui se retrouvent à 60 % des plafonds, comme l’a expliqué Yves Masson tout à l’heure, tout en veillant à valoriser la mixité sociale et ses vertus.

Lorsqu’ils sont arrivés, aussi, en 2010, la politique de mutation était réduite à son strict minimum. La réponse favorable à une demande de mutation était exceptionnelle. Ils ont demandé ainsi que soit mise en œuvre une véritable politique de parcours résidentiel pour les ménages désirant muter, parce que, par exemple, la famille s’agrandit, ou pour d’autres motifs. Ainsi, ces deux objectifs – que ce soit la politique d’attribution ou la politique de mutation – qu’ils ont, au fond, impulsés sont-ils inscrits tels quels dans le cahier des charges, opposable au repreneur. Ils demandent ainsi que la ville devienne réservataire d’un quota significatif de logements sociaux pour lesquels elle proposera des candidats, répondant bien sûr aux conditions légales d’attribution – tant que cela est possible – et la garantie du maintien de cet équilibre en termes de peuplement et de parcours résidentiel pour les ménages Brugeais.

Sur la politique des travaux : plusieurs types de travaux ont été évoqués tout à l’heure.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation, ils ont bien sûr perçu que lors de leur arrivée, en 2010, les travaux de réhabilitation étaient quasi inexistantes. Ils n’étaient pas considérés comme une priorité. Ils ont donc mis en place un plan stratégique de patrimoine, prévoyant un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation

et, selon l'urgence, bien sûr, ce calendrier prévoit la mise à niveau de toutes les résidences SEMIB. Aujourd'hui, le patrimoine est de grande qualité, suite aux travaux de sécurisation, de performance énergétique, de remise à niveau des parties communes, ravalement, isolation, chauffage, changement des menuiseries, et elle en oublie... Ces travaux de performance énergétique pourraient, dans l'absolu, être récupérés en partie sur les locataires. Madame le Maire – cela a déjà été dit – n'a pas souhaité récupérer ces frais sur les locataires (pourtant, la SEMIB en aurait eu le droit, en tant que bailleur social, et d'ailleurs, d'autres le font) et a préféré apporter bien-être, et surtout réduction des dépenses d'énergie aux locataires. Ainsi, le cahier des charges tel qu'il est prévu pour la cession, prévoit la fin de ces travaux (prévus dans le plan pluriannuel des travaux pour les années à venir) et ainsi, d'achever la remise à niveau, de toutes les résidences, sans répercussion sur les loyers des locataires.

Concernant les travaux d'adaptation des logements anciens, ils ont mis en place, en 2011, un fonds dédié aux demandes de travaux d'adaptation des logements aux personnes vieillissantes et/ou handicapées, afin de favoriser le maintien à domicile (par exemple, remplacement de la baignoire par une douche). À leur arrivée, non seulement ces travaux n'étaient pas financés – sauf financement par organisme extérieur –, mais ils étaient tout bonnement refusés, comme le bailleur était en droit de le faire d'ailleurs, dans la mesure où il s'agissait de travaux de transformation du logement, ce qui n'est plus vraiment le cas aujourd'hui. Ils prévoient ainsi, dans le cahier des charges opposable au repreneur, le maintien de la prise en charge de ces demandes d'adaptation de logements et un plan d'action en matière d'accessibilité. Et par ailleurs, ils souhaitent poursuivre toute la politique d'innovation en matière de programmation, notamment de logements adaptés faisant appel, par exemple, à la domotique, pour les seniors.

Concernant les travaux de remise en état entre deux locataires : à leur arrivée, ces travaux étaient quasi inexistantes. Les logements étaient parfois livrés dans des états d'usage, voire usagés. Ils ont demandé à Yves Masson de répondre à ces besoins. Et le cahier des charges prévu dans le cadre de la cession prévoit que l'acquéreur réponde à ces objectifs de délivrance de logements en bon état, tel que c'était le cas depuis 2011.

Concernant la politique de traitement social des locataires et le traitement des impayés, ils ont initié une politique de prévention des impayés, qu'ils souhaitent maintenir afin d'éviter les expulsions et favoriser le maintien dans les lieux (rencontre avec les partenaires, les bailleurs, les garants, FSL par exemple... afin de trouver une solution en amont). Ils souhaitent que cette politique soit maintenue, dans le cahier des charges.

Concernant la maîtrise des loyers et des charges locatives, il convient de noter – cela a été dit tout à l'heure – que le conseil d'administration de la SEMIB a décidé de ne pas augmenter les loyers en 2016. Bien sûr, l'augmentation autorisée aurait été de toute façon minime, mais les loyers sont en deçà des plafonds légaux de loyers, ainsi que cela a été expliqué tout à l'heure. Par ailleurs, lorsqu'ils sont arrivés, en 2010/2011, ils ont demandé à appliquer le supplément de loyer solidarité, qui permet de favoriser la mixité sociale, tout en favorisant l'égalité et l'équité des locataires, entre ceux qui sont sous les plafonds de ressources et ceux qui sont au-dessus des plafonds de ressources, car leur situation sociale a évolué depuis leur entrée dans les lieux. La ville souhaite que cette politique de maîtrise des loyers, qui a été initiée, soit bien sûr maintenue, tout cela dans le cahier des charges.

La politique de traitement des réclamations : depuis 2011 – et cela n’existait pas avant – a été mis en place un traçage systématique, avec une procédure *ad hoc*, afin de renforcer l’efficacité et la réactivité du traitement. Ils demandent, dans le cahier des charges, le maintien de ce traitement ou un traitement présentant les mêmes garanties.

Concernant la politique de lien social : depuis 2011, ils ont mis en place des dispositifs visant à créer du lien : signature collective des baux, mise en place d’employés d’immeubles, travail des écoles de Bruges sur la dénomination des résidences SEMIB sur la ZAC, mise en place de jardins partagés, notamment dans les opérations neuves, mais qui sont appelés à s’étendre sur les résidences anciennes (Didier Pouvreau a en charge ce projet, avec la participation de la SEMIB au CLSPD, mis en place sous leur mandat). Toutes ces actions, facteur de lien social, devront être pérennisées et d’ailleurs, déployées par l’acquéreur, qui devra montrer les perspectives de développement de ces actions.

Ainsi, il est clair que depuis 2011, sous la houlette de son actuel directeur général et de son équipe, et sous l’impulsion et la volonté forte de Madame le Maire et de son équipe, la SEMIB a mené une véritable politique sociale et mis à disposition des résidents, un patrimoine de qualité. En témoigne un taux de vacance proche de zéro (0,09 %), qui témoigne de la qualité du parc et de la paix sociale dans les quartiers. Certains bailleurs sociaux – Monsieur Veissier doit le savoir – ont du mal à commercialiser certains logements, alors que le marché est très tendu sur la métropole, en termes de logement social. En témoigne aussi un taux de rotation faible, motivé d’ailleurs par tout autre motif que l’état du patrimoine ou l’insécurité. Cela va être motivé par des problèmes familiaux, tels que séparation, décohabitation ou départ en accession.

Madame le Maire souhaite bien sûr que tout ce travail, que ces actions, soient maintenues et déployées. Tout ceci fait l’objet de ce cahier des charges, que les élus ont pu trouver dans les annexes, portant mention de toutes les obligations pesant sur l’acquéreur à cet effet.

Elle espère les avoir rassurés et avoir rassuré les locataires de la SEMIB et futurs locataires.

M. VEISSIER prend la parole : « Oui, très brièvement, et je suis particulièrement choqué de la remarque faite par Madame le Maire, lorsque j’ai précisé qu’avec Madame Dumas, nous n’allions pas participer à ce vote. J’aurais accepté cette remarque si effectivement, pour la première fois, le problème se posait. Or, ce n’est pas le cas. Il y a de cela un mois, alors même qu’il n’était pas question d’une cession de la SEMIB, nous avons pris une position, avec Madame Dumas, d’éthique, de ne pas participer au vote. Donc d’un point de vue logique et cohérent, nous maintenons cette position ».

Madame le Maire INAUDIBLE

M. VEISSIER poursuit : « Non, non, mais par contre, votre espèce de tournure « Oui, ça vous facilite la vie », etc. ce n’est pas bien, Madame. Ce n’est pas bien. C’est vraiment désagréable. Parce que là, vous faites la preuve que vous dites tout et son contraire. Vous exigez une éthique et honnêtement, les propos que vous avez tenus à notre égard sont vraiment discourtois, disgracieux, inappropriés, déplacés, et on ne peut pas demander une éthique au niveau des conseillers municipaux, et quand des

conseillers municipaux d'opposition respectent une éthique et la fixent – et nous l'avons fixée il y a un mois, avant même qu'il soit question de la cession des parts – que vous ayez ce type de remarque, ces propos disgracieux. C'est absolument inadmissible. Et cela correspond tout à fait à votre philosophie : ne pas respecter les élus de l'opposition. C'est inadmissible, Madame, et j'attends de vous des excuses ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bourg.

M. VEISSIER reprend la parole : « Non, vous ne vous excusez pas ? »

Madame le Maire répond qu'elle ne voit pas pourquoi elle s'excuserait.

M. VEISSIER répète : « Vous avez fait des remarques disgracieuses, discourtoises. « Ah oui ! Non, mais c'est normal ! Voilà, c'est normal ! Voilà ! Effectivement ».

Madame le Maire assure qu'elle n'a pas dit cela.

M. VEISSIER ajoute « Effectivement, deux élus d'opposition ont une éthique et respectent cette éthique, et vous faites des remarques. Eh bien ! Vous avez une belle mentalité ! Une belle manière de voir les choses. Vous vous asseyez sur l'éthique ».

Madame le Maire demande à Monsieur Veissier d'arrêter et précise qu'elle a dit « Parfois, c'est facile ». C'est tout ce qu'elle a dit.

M. VEISSIER répond « Bien c'est discourtois. Et ce n'est pas fondé. Et c'est inapproprié. On aurait cette posture aujourd'hui, je l'accepterais. Mais on a pris cette posture, cette décision, il y a un mois. Respectez cette position ! Nous ne savions pas que nous allions céder les parts de la ville. C'est inacceptable, Madame le Maire ! Je vous le dis ».

Madame le Maire indique à Monsieur Veissier qu'au lieu de s'attacher toujours et de s'irriter sur la forme, elle propose d'en venir au fond.

M. VEISSIER assure : « Non ! On n'est pas dans la forme, on est dans le fond, Madame le Maire. Excusez-moi ! ».

Madame le Maire persiste à dire que l'on n'est pas dans le fond du tout. Elle précise qu'elle a maintenant compris, elle a entendu, elle prend acte de sa remarque – qui sera dans le procès-verbal – et donne la parole à Monsieur Bourg, qui l'a demandée.

M. VEISSIER reprend : « J'attendais de votre part des excuses, Madame le Maire ».

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas besoin de faire d'excuse...

M. VEISSIER ajoute : « Donc c'est bien ce que je dis. Vous avez des propos discourtois ».

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas à faire d'excuse, car elle estime qu'elle n'a pas été du tout discourtoise.

M. BOURG explique qu'il risque bien, lui, de l'être.

Il explique qu'aujourd'hui, et pour des raisons qui seules appartiennent à Madame le Maire – car ils sont quand même, depuis un petit moment, dans une espèce de politique fiction... un an, deux ans, trois ans, quatre ans, ils ne savent pas – et à sa majorité, elle a décidé de mettre un terme à quarante-huit années de l'histoire municipale de Bruges, en liquidant, au sein de la société d'économie mixte, la SEMIB, la présence de la commune. Encore une fois, ce choix et cette décision lui appartiennent, mais il souhaite se permettre néanmoins, au passage, quelques observations au nom du groupe auquel il appartient.

Ce que pudiquement elle nomme « désengagement » s'apparente, en fait, à une forme de privatisation larvée, pour des raisons financières (quelques millions d'euros), de l'outil municipal qui permettait jusqu'à aujourd'hui la gestion et la construction de logements aidés à Bruges. Il note au passage que dans l'espoir de toucher cette manne, qu'elle estime elle-même à environ 14 M€, elle n'hésite à aucun moment à utiliser cette forme de privatisation d'un outil de service public mis au service des Brugeais depuis quarante-huit ans. Cette méthode, il faut le reconnaître, s'inscrit presque en droite ligne, dans un mode de gestion que ne désavoueraient pas les politiques les plus ultralibéraux du pays. Il imagine que les quelques militants socialistes et communistes Brugeais qui restent dans son équipe ont dû rire jaune en s'inclinant devant sa décision.

M. AYNIE estime que sur ce point, ils n'ont pas de leçon à recevoir de sa part.

M. BOURG reprend, plus sérieusement, pour dire qu'un autre point interpelle cependant dans cette affaire. C'est bien sûr la forme qu'elle a utilisée pour la gestion de ce dossier ces dernières semaines. Que penser, en effet, de la forme utilisée, lorsque l'on se rappelle qu'il y a à peine un mois, ici même, dans cette salle du conseil, et lors du dernier conseil municipal, elle a demandé, le plus sérieusement du monde, à la représentation municipale, de l'autoriser à porter la ville de Bruges caution à hauteur de 5 M€ pour une société, la SEMIB, qu'elle avait déjà – qui pourrait en douter aujourd'hui – l'intention de liquider en la vendant au repreneur qui ferait l'offre financière la plus alléchante. Elle l'a dit elle-même.

Il est lui-même intervenu alors sur ce dossier, et il a même précisé, lors de son intervention, qu'ils l'autoriseraient à se porter caution pour la SEMIB, pour le bien des Brugeais demandeurs de logements à un prix abordable. Il a simplement accompagné son propos d'une demande de transparence concernant l'état financier et le rapport d'activité annuel de la SEMIB. Elle s'est alors, comme l'experte qu'elle est, livrée à ce que d'aucuns appellent de l'enfumage, mais que lui, de façon plus prosaïque, nomme de la manipulation et la démonstration la plus affirmée d'un manque total de respect pour la représentation municipale. En réponse à son intervention, elle a alors fait une suite d'observations plus ou moins claires, plus ou moins importantes, sans jamais répondre tout à fait aux questions posées, et sans surtout, à aucun moment, évoquer l'hypothèse d'une vente prochaine de la SEMIB. Chacun appréciera.

Elle est parvenue à un tel niveau de virtuosité qu'en y réfléchissant, après coup, cela s'assimile à une partie de bonneteau, ce jeu qui consiste à dissimuler un dé en le

faisant passer très rapidement d'un gobelet à un autre, en demandant au public sous quel gobelet se cache le dé. Gagne celui qui trouve, mais qui gagne le plus souvent ? Bien sûr, celui qui dissimule. C'est pour cela, d'ailleurs, que ce jeu est interdit par la loi, dans les lieux publics. Il estime, s'adressant à Madame le Maire, que la gestion de la commune de Bruges mérite mieux que des tours de passe-passe et des manipulations de joueurs de bonneteau.

Oui, ce soir, elle va – semble-t-il – l'emporter, dans ce dossier. Mais est-ce bien glorieux ?

M. BOURROUILH-PARÈGE explique qu'il attendait le bon moment... Il a écrit son intervention – c'est rare – il a du mal à lire devant cette assemblée, car il préfère la spontanéité. Il aurait pu l'écrire durant le conseil, mais il l'a écrite juste avant. Il attendait le bon moment, mais il lui semble que ce moment est venu.

Il y a deux façons d'être élu, deux façons d'exercer son mandat, deux façons de faire de la politique, plusieurs façons de gérer – ou de ne pas gérer, d'ailleurs. La première, c'est de croire devoir représenter uniquement ceux qui nous ont élus, la deuxième, c'est d'œuvrer pour l'intérêt général. Ils rappellent souvent – et en commission, encore, l'autre jour – représenter ces 48 % de votants qui leur ont fait confiance. Ils servent, de par leurs propos, leurs positions agressives, leurs contrepieds systématiques, uniquement des intérêts électoraux, là où la majorité, elle, travaille pour l'ensemble des Brugeais, y compris ceux qui leur ont donné leurs voix. Ils travaillent uniquement dans le sens de l'intérêt général. La plupart des élus de l'opposition de cette assemblée dénoncent avant d'analyser. Ils font peur au lieu d'informer. Là, il a noté leurs interventions, mais il aurait pu en noter d'autres... Encore à l'instant, « Vous allez abandonner la gestion des locataires », « Vous allez liquider la SEMIB », « C'est une privatisation larvée ». Ils font peur au lieu d'informer, ils déconstruisent quand ils pensent proposer, ils clivent quand ils pensent rassembler. C'est fatiguant, c'est parfois affligeant et ils ont eu encore ce soir, alors que le sujet est important, que les enjeux pour la commune sont majeurs, que les choix, et ce choix particulièrement, n'est pas un choix facile, que ces choix méritent de la sérénité, de la raison, du sang-froid... ils ont encore, ce soir, de leur part, la représentation théâtrale de tout ce que les Français dénoncent dans la politique, à savoir le mot facile, la conclusion raccourcie, les faits triés, interprétés, l'opposition systématique, le clivage populiste. Il précise qu'il assume totalement ces propos. Il croit qu'il faut que cela cesse. Il leur faut se reprendre, essayer de s'entendre, et rapidement travailler à l'intérêt général, comme ils ont la modeste ambition de le faire depuis 2010.

Il a donc écrit à l'avance ce texte, traitant leurs objections, tellement ils sont effectivement – Madame le Maire le rappelait – prévisibles.

Depuis 2010, élus, il a appris à prendre du recul, à s'arrondir, à mesurer, à comprendre que la bonne gestion doit impérieusement l'emporter sur la posture politique. Ce cheminement le conduit encore plus facilement à leur dire tout cela tranquillement ce soir. Ils gèrent, ils proposent, ils avancent. Ils prennent part à la construction métropolitaine, oui, et ils l'assument, en travaillant avec le président de Bordeaux Métropole, avec tous les élus et toutes les équipes, sans clivage politique. Pour preuve : Bruges fait partie des villes qui ont fait le choix de la mutualisation, sans sourciller, toujours guidés par l'intérêt général. Ils prennent aussi leur part – et ils l'assument aussi – au développement du logement sur Bordeaux Métropole, aux

abords des corridors de transport en commun notamment, et de services, à l'instar de la ville centre, Bordeaux. Bref, ils gèrent.

Concernant la SEMIB, puisque c'est le sujet ce soir, en tant qu'adjoint aux finances, il a suivi attentivement ce dossier, bien entendu, en tant qu'élus métropolitain également. Il accepte et il soutient la gestion du risque dans ce dossier. Il s'agit bien de gestion de risque. La corrélation des lois NOTRe et des changements législatifs susceptibles, à très court terme, de bouleverser la gouvernance des opérateurs sociaux – Madame le Maire l'a rappelé – les questionnements brûlants de l'actualité, qui laisse penser à des fusions d'OPH au profit d'EPCI, ici Bordeaux Métropole, imposent de gérer et de prévoir. L'immobilisme, c'est le danger. L'immobilisme et l'attentisme sont aujourd'hui, dans un contexte budgétaire contraint, un danger absolu pour les finances locales. Contrairement à ce qu'ils diluent, ils ont bien intégré l'ensemble des projets pour la ville, dans un PPI – plan pluriannuel d'investissements – sans compter du tout sur la recette susceptible d'être générée par cette cession des actions. Cependant, cela peut être une bonne nouvelle, une recette supplémentaire dont il faudra tenir compte, dans le sens de l'intérêt général. Une recette certainement – probablement – historique, qui sera uniquement le signe de leur bonne gestion – et de leur bonne gestion du risque – et d'une bonne appréciation comptable, et dont tous les Brugeais bénéficieront. Il comprend que cela puisse les déranger et desservir leurs intérêts politiques, leurs ambitions, mais il s'agit – loin des débats et des querelles stériles – il le répète, ici et aujourd'hui, de gérer les risques et d'assumer une bonne gestion pour la ville. C'est le choix de Madame le Maire, c'est le choix de la présidente de la SEMIB, que l'ensemble de l'équipe majoritaire soutient.

M. SEGUINEAUD souhaite éclaircir trois points :

Premièrement : en évoquant ce soir la fin programmée de la SEMIB, il est apparu opportun au groupe de rappeler à Madame le Maire les faits suivants : par assignation, en date du 9 septembre 2015, la SEMIB, présidée par Madame le Maire a crû devoir attraire, devant le tribunal de grande instance de Bordeaux – 1^{re} chambre, sept élus municipaux de l'opposition Brugeaise, pour un délit de diffamation publique. Nonobstant du fait qu'une telle procédure reste unique quant au nombre d'élus concernés, dans l'histoire du département et bien au-delà, elle comprendra qu'il est pour eux très important de savoir ce que cette assignation va devenir. Non pas parce qu'ils sont inquiets quant aux conclusions de la justice, celle-ci sera bien évidemment rendue, et ils en prendront acte. Ce qu'il leur importe de savoir, c'est vers quels horizons cette cession les amène, dans cette affaire-là. Qui, dans le futur, seront leurs interlocuteurs, quand la SEMIB aura disparu ? Le temps de la justice n'étant pas celui des transactions financières et immobilières – c'est bien connu – des délais supplémentaires d'instruction ne seront-ils pas de mise ? S'est-elle posé la question de savoir quelle sera la réaction du repreneur, quand il apprendra qu'une procédure judiciaire est en cours à l'endroit de sept élus de cette bonne ville de Bruges, et que la SEMIB, par l'intermédiaire de sa présidente, est à l'origine de cette assignation en justice ?

Deuxièmement, toujours dans le cadre de la politique-fiction, il n'a échappé à personne que l'année prochaine, il y aurait des élections, et des élections importantes. Et que peut-être – ce sera la *vox populi* qui décidera – y aura-t-il de grands changements. Et si le décret ne sortait jamais ? À ce moment-là, quelles conclusions en tirera-t-elle ?

Troisièmement : quels moyens aura-t-elle de contrôler le cahier des charges qui, certes, est assez carré – et même bien carré –, mais quels moyens de contrôle aura-t-elle pour qu'il soit respecté dans son intégralité, pour protéger en premier lieu les locataires, puis les salariés de la SEMIB ?

Il remercie Madame le Maire de répondre à ces trois questions.

Madame le Maire répond que sur la question une, si elle avait mauvais esprit, elle dirait qu'il préfère son propre intérêt à l'intérêt général, par rapport à l'action en diffamation. Mais elle n'a pas mauvais esprit, donc elle ne va pas dire cela.

M. VEISSIER : INAUDIBLE

Madame le Maire estime que de toute façon, c'est très simple : quand une société reprend une autre société, tous les actes en cours sont repris : les contrats de travail – c'est la loi du travail –, mais aussi, évidemment, les actions en justice. Encore une fois, elle leur rappelle qu'effectivement, c'est le conseil d'administration de la SEMIB, et les actionnaires privés étaient bien plus virulents que les actionnaires publics, pour le coup, pour les mettre en diffamation sur les propos qu'ils ont tenus. Elle est, certes, présidente de la SEM, mais elle n'est pas la seule actionnaire, et elle se rappelle très bien – Monsieur Masson était là, et ses collègues aussi, administrateurs – il y avait des actionnaires privés très virulents, là-dessus. Donc après, bien voilà, c'est en cours, et puis cela reprend, et puis le juge, effectivement, donnera son avis sur ce sujet, qui est en action en civil. Donc pour le repreneur, franchement, selon elle, il n'y a pas de risque.

La politique-fiction si le décret ne sortait jamais. Là, elle pense qu'il va sortir. C'est bien ça, peut-être, qui fait la différence entre eux et elle, mais peut-être parce qu'elle est plus dedans qu'eux. Ce n'est pas un reproche. Ce qu'elle veut dire, c'est qu'elle assiste à des réunions. Il y a un contexte – comme l'a très bien rappelé Monsieur Veissier – c'est vrai que par moments, on ne sait plus. Un jour c'est « oui », le lendemain... Là-dessus, elle partage une partie des propos liminaires de son intervention (elle précise la partie)... Fermez les guillemets. C'est vrai que l'on ne sait pas. Et c'est bien cela le drame. Mais ce que l'on sait quand même, ce que l'on constate, ce sont bien les évolutions. Et s'ils lisent un peu la presse spécialisée, ils voient bien que les choses, effectivement, s'organisent. Et elle pense, pour entendre... Effectivement, il y a des élections l'année prochaine. Oui. Si c'est un gouvernement de gauche qui repasse, on sait à peu près ce qu'il pense, puisque l'on voit bien ce qu'ils ont fait depuis trois à quatre ans, et cela s'est vraiment accéléré. Si c'est un gouvernement de droite – et elle imagine que le président de la métropole y aura une place, ou au moins, il aura son mot à dire, puisque quand même, visiblement...

Un intervenant : INAUDIBLE

Madame le Maire poursuit en précisant que ce qu'elle entend très souvent, en bureau de métropole, puisqu'il y a des bureaux, deux fois par mois... plus qu'une fois, hélas, maintenant, puisqu'il est très occupé, mais il a très souvent dénoncé, effectivement, la multiplicité des opérateurs qui, pour lui, brouillent les messages. Alors, elle le regrette, parce qu'elle pense que quelquefois, effectivement, avec des petits opérateurs, on peut agir peut-être plus en finesse, sur certaines choses. C'est

vrai. Les grands opérateurs, par contre, ont une force de frappe qui peut être très intéressante s'ils ont envie de faire des choses, et il y a des opérateurs, sur le département, sur la région, qui ont fait preuve, justement, avec leur force de frappe aussi, d'un certain nombre de choses intéressantes, que la SEM, trop petite, ne pouvait pas faire. À partir du moment où la ville de Bruges va effectivement céder ses parts – et justement, parce que la SEMIB a une situation saine, financièrement – elle ne sera pas liée uniquement au prix. Et après, peut-être que cela lui sera reproché, d'ailleurs... Car imaginons que demain, il y ait des offres avec des différences importantes, et que la ville ne prenne pas l'offre la plus disante, parce qu'elle trouvera justement que sur les 40 % de critères, l'opérateur aura fait la preuve – parce qu'ils les connaissent, parce qu'ils iront se renseigner, etc. – que tous les critères attendus par la ville, il les remplit, alors que l'autre, qui propose beaucoup d'argent parce qu'il veut simplement grossir et s'installer sur Bordeaux, lui, il n'y répond pas. Bien là, peut-être – sans doute, même – ils leur diront « Voilà ! Vos bradez encore... » Elle ne sait pas, mais ils sont prévisibles, donc elle anticipe. Mais vraiment, la politique-fiction, elle n'y croit pas. Que ce soit la droite ou la gauche, ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, il y a un vrai problème sur la gestion du logement social. On voit bien qu'il y a des communes qui sont loin... elle ne parle même pas des 25 % de taux SRU, il y en a qui ne sont même pas à 10 %, il y en a qui ne veulent pas construire de logement social, il y en a où ce sont des ghettos à 80 % de logements sociaux, et l'on connaît les difficultés que cela engendre dans ces territoires, et c'est bien la commande qu'a faite le Premier ministre, il y a un an, en disant qu'il y avait des ghettos de logements sociaux. Ce n'est même pas la peine d'aller très loin. Il y a des territoires où l'on trouve vraiment des zones très compliquées. Donc la vraie mixité, c'est celle où tout le monde prend sa part du logement social. Tout le monde prend sa part de ça, et elle pense que droite comme gauche, à son avis, ils auront ce problème à gérer, et elle voit bien comment, au niveau de la métropole, on gère justement cette question de la compétence logement qui vient d'être transférée à la métropole. Elle observe d'ailleurs que Monsieur Séguineaud était en conseil de métropole, vendredi dernier – elle l'en remercie, il s'y intéresse –, mais c'est dommage qu'il ne soit pas resté jusqu'au bout, parce qu'évidemment, c'est Touzeau, qui a présenté le sujet, sur la mise en œuvre de la commission intercommunale du logement. Donc il a dû, s'il était là, entendre justement le contexte. Il l'a entendu, et il a bien vu la volonté des intercommunalités, justement, à s'approprier cette problématique et à la gérer en direct. Ça, c'est une réalité. Et donc, elle pense que droite comme gauche, il ne s'agit pas du tout de politique-fiction.

Troisième sujet : les moyens de contrôle. Par rapport à cela, il y aura une convention de vente. Et d'ailleurs, elle attire quand même son attention que les critères qu'ils ont mis, cela peut avoir comme incidence de baisser, d'ailleurs, le prix de reprise, parce que bien sûr, ils vont intégrer ces contraintes, pour eux. Cela peut être des contraintes, et donc, cela peut faire un prix un peu moins important. Mais, encore une fois, la ville ne vend pas pour le prix. Elle vend pour ne pas, quand même, vendre à la valeur nominale, les parts, mais les moyens de contrôle, elle l'assure, ils seront effectifs. Et puis elle ajoute que quand un opérateur vient sur une ville comme Bruges, il y a tellement, encore, de projets à venir dans les dix, quinze, vingt, trente ans, que s'il a envie de continuer à travailler sur Bruges, il a intérêt à faire, et de toute façon, il le fera, parce que c'est dans son intérêt. Et de toute façon, ces clauses

auront été mises dans la convention de cession, donc pour elle, il n'y a pas de souci là-dessus.

Voilà ce qu'elle souhaitait répondre aux trois questions de Monsieur Seguinaud.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire de lui redonner la parole deux petites minutes... juste pour faire un petit aparté, puisqu'elle lui a tendu la perche, à savoir d'assister au conseil de la métropole. Il ne lui aura pas échappé que ce n'est pas la première fois qu'il y assiste... Il a d'ailleurs remarqué qu'elle aussi, de temps en temps, elle s'absentait de la séance. Il a pu le remarquer... Elle a remarqué qu'il s'était absenté, et il a vu lui aussi...

Madame le Maire répond qu'elle a tout de même le droit d'aller aux toilettes...

M. SEGUINEAUD ajoute qu'ensuite, il n'a pas eu la chance, et l'honneur, et le privilège – mais c'était peut-être quand il s'est absenté – d'entendre le son de sa voix, au conseil de métropole.

Madame le Maire répond que c'est parce qu'il s'était absenté.

M. SEGUINEAUD ajoute que par contre, il a entendu celui du premier adjoint. Il remet les choses... Donc voilà. Il voulait juste faire ce petit aparté.

Madame le Maire répond qu'elle pense qu'il n'est pas venu le bon jour.

M. SEGUINEAUD répond que c'est sans doute cela et qu'il n'a vraiment pas de chance.

Et pour revenir à sa première réponse, il constate quand même... ou plutôt, sur la deuxième question qu'il avait posée, qu'elle est dans ses certitudes, et qu'elle détient la vérité. Il aurait un peu plus de modestie, si c'était lui.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de leçon à recevoir de lui, et que si elle détenait la vérité, ils ne seraient pas aujourd'hui, comme l'a très bien rappelé Guillaume Bourrouilh-Parège, sur une gestion du risque. C'est tout. Elle n'a pas de certitude, aujourd'hui. Elle n'arrête pas de le dire. Et elle l'invite à ne pas lui faire dire autre chose. Elle n'a pas de certitude. C'est bien pour ça qu'à un moment donné, il faut peser le pour et le contre. Il faut mesurer les enjeux pour la ville, et encore une fois, ce n'est que l'intérêt, vraiment, de la ville de Bruges et des Brugeais, qui lui importent dans ce dossier. Parce que pour eux, c'est sûrement plus confortable, d'être au conseil d'administration. C'est plus confortable, pour eux. Sincèrement. Là, ils vont être beaucoup plus vigilants envers le repreneur, mais après, ils ont une gestion, par rapport à cela, qui est très claire et très transparente. Ils ont mis en place des procédures d'attribution, aussi, très claires, depuis 2010, ce qui n'était pas du tout le cas avant, il faut quand même le rappeler aussi... il faut le rappeler, ça, quand même! Donc elle n'a pas de leçon à recevoir de lui, et elle n'est pas dans ses certitudes, loin s'en faut. Mais là, en l'occurrence, elle pense que les choses vont évoluer très vite, et c'est tout ce qu'ils veulent leur dire, au travers de cette délibération.

M. HOSTEINS explique qu'il avait noté, lui aussi, quelques éléments. Il voulait juste quelques précisions, d'une façon générale, et pas simplement à l'occasion de ce transfert ou de cette vente.

Quels sont, juridiquement – et non pas économiquement – les moyens d'intervention de la ville, en cas de non-respect des clauses fort précises – et intéressantes, certes ? Quels sont, véritablement, les moyens d'intervention de la mairie de Bruges, qui n'aura plus la représentation au sein du conseil d'administration de la future société, quelle qu'elle soit – y compris d'une société d'économie mixte ou d'une société à majorité publique ? Quels sont véritablement – et là, c'est une méconnaissance de sa part, et de leur part, certainement – et précisément (il précise qu'ils peuvent avoir une réponse ultérieurement) les moyens d'intervenir, à partir du moment où la ville aura vendu, cédé, les actions ? Il est évident, en cas de manquement, qu'il ne sera pas possible de dénoncer la vente – on peut la dénoncer au bout de quelques années – quand on s'apercevra ici, à la mairie, que l'une des clauses – ou un certain nombre de clauses – n'a pas été respectée. Il aimerait donc, et peut-être d'ailleurs que l'ensemble de ses collègues sont dans le même cas, avoir ces précisions, car ce qui est inquiétant, certes, gestion du risque, certes, incertitude des textes, certes, il y a beaucoup d'éléments, mais en fin de parcours, c'est vraiment l'intérêt des Brugeais et des Brugeaises de savoir ce qu'ils vont devenir.

Ils ont déjà assisté, parfois, de par la loi ou de par des initiatives municipales, au désengagement dans un certain nombre de domaines. Dans celui-là précisément, s'agissant bien sûr de la vie des habitants, il lui paraît nécessaire, en amont, de savoir si, par la suite, ils pourront (propriétaire, nouveau conseil d'administration... peu importe) faire autre chose que ce que la municipalité a prévu, et qu'ils comprennent, qui est sécurisant par un certain aspect. Si jamais les décisions sont contraires et que les investissements partent tellement loin de Bruges qu'il n'y aura plus beaucoup d'argent pour faire les réparations dans les immeubles – il schématise – est-ce que la ville a un moyen de se prémunir de ce manque – éventuel – ou de ce risque majeur, de non-respect du cahier des charges ?

Madame le Maire assure que c'est une vraie question, et que cela a fait l'objet de beaucoup de discussions avec le cabinet-conseil.

Il y avait deux façons de gérer la chose, et notamment, il aurait été possible de mettre des clauses pénales. Mais bon...

Mais ces demandes – puisqu'elles vont faire l'objet, en plus, quand même, des critères de choix – vont être intégrées dans l'acte de cession. Donc à partir de là, dans la mesure où le prix sera la résultante, en fait, des contraintes que la ville lie à l'acte de cession, après, elle aura tout loisir – même si elle n'imagine pas que le repreneur ne les respecte pas – de leur demander des comptes, et notamment des exécutions. Et si cela se soldait par des préjudices pour des locataires ou ce genre de choses, à ce moment-là, ils pourront agir. Il n'y a pas de problème. Ce sera donc intégré dans l'acte de cession. Donc, ils vont s'engager contractuellement, dans la convention de cession.

Mme PETIT-CHOTARD explique que pour sa part, elle voudrait revenir sur la procédure que Madame le Maire a construite pour effectivement céder 55,54 % du capital de la SEMIB à une société tierce.

Elle a construit une procédure, avec des critères de sélection, où la valeur technique – ainsi qu'elle l'a expliqué – rentre en compte à hauteur de 40 % du choix, et la

valeur financière, quant à elle, influence le choix pour 60 % de la décision. Elle demande à Madame le Maire si elle a bien compris ?

Madame le Maire acquiesce.

Mme PETIT-CHOTARD demande à Madame le Maire de lui confirmer aussi ce que précise le règlement de consultation, en page 8, dernier paragraphe, à savoir « Il est précisé qu'en cas d'égalité de note entre deux repreneurs potentiels, la ville de Bruges retiendra l'offre dont le prix est le plus élevé ». Est-ce bien cela ?

Madame le Maire acquiesce.

Pour rester pragmatique, comme l'appelle Monsieur BOURROUILH et pour que la lecture soit commune à tout le monde, **Mme PETIT-CHOTARD** propose à l'assemblée de regarder un peu, dans le cas d'une égalité entre deux candidats. Madame le Maire et la majorité ont fait le choix suivant : lorsque l'un d'entre eux propose un prix de rachat des actions, plus avantageux pour la ville de Bruges, alors, le deuxième repreneur, quant à lui, propose une offre technique plus avantageuse. C'est normal, c'est le principe des vases communicants. Puisqu'ils sont à égalité. Jusque-là, tout le monde est d'accord ? Ainsi, selon la liste des valeurs techniques... Elle demande à Madame le Maire si cela ne l'intéresse pas ?

Madame le Maire répond que si, mais elle a déjà compris ce qu'elle allait dire. Elle l'invite donc à poursuivre...

Mme PETIT-CHOTARD observe que Madame le Maire est très, très intelligente... Alors, ainsi, selon la liste des valeurs techniques, le repreneur numéro 2, qui aura privilégié la technique de son offre de service, de reprise va davantage répondre à la prévention des expulsions, à la politique d'attribution des logements laissés à la ville de Bruges et au CCAS – comme le précisait Madame Cendres, avec beaucoup d'émotion tout à l'heure – la rénovation du patrimoine, la reprise du personnel de la SEMIB, aussi. Donc ce repreneur numéro deux, par sa politique volontariste – qu'elle qualifierait de « continuité de service » aux Brugeais – aura obtenu, de ce fait, une meilleure note technique que le repreneur numéro un. Oui, mais voilà, avec ce critère sans appel, qui est de choisir l'offre la plus élevée financièrement, Madame le Maire fera le choix de brader la politique sociale qu'elle vient de développer devant eux, au détriment de ses intérêts.

Alors, pourquoi cette clause de dernier recours ? Quel est donc l'objectif ? Hormis de l'enfumage, parce que cela fait un petit moment qu'elle leur raconte beaucoup de choses, avec ses engagements, depuis 2010, elle a promis beaucoup de choses... mais sauf à thésauriser cette action pour avoir le maximum d'argent pour réaliser ses promesses électorales – ils n'en voient décidément pas d'autres – tout ceci leur montre bien que Madame le Maire a vite fait de s'éloigner de ses idéaux et de ses engagements. Elle souhaite donc interpeller l'ensemble des élus, car elle se questionne sur l'avenir. Quoi qu'en dise Madame Cendres et qu'elle a tenté de prouver dans un long laïus, ils en concluent que Madame le Maire privilégie ses intérêts politiques, plutôt que ceux des Brugeais et de la politique sociale de la ville, ce qu'ils regrettent fortement.

Elle rappelle aussi – puisqu'elle va répondre qu'elle leur a démontré son PPI – qu'elle n'a pas parlé de chiffres concernant la piscine. Donc effectivement, ils s'interrogent grandement.

Madame le Maire tient à préciser qu'ils sont en plein dans de la politique-fiction. Encore une fois, ils répètent toujours les mêmes choses... Par rapport à leur politique-fiction, déjà, pour que deux offres aient exactement la même note, c'est quelque chose qu'ils ont dû prévoir, mais c'est quelque chose qui – elle le pense – n'arrivera pas. Si tel était le cas, ils seraient quand même sur deux offres extrêmement intéressantes. Extrêmement intéressante, aussi bien au niveau technique, qu'au niveau prix. Mais c'est vrai que là, pour le coup, pour éviter justement qu'il y ait des offres trop basses, globalement, au regard des contraintes techniques, ils ont donné cet argument-là pour que, nonobstant les contraintes qui leur sont données au niveau technique, ils puissent quand même faire une offre financière intéressante. C'est uniquement cela.

Maintenant, par rapport à ses interprétations, il n'y a pas de souci, elle a donné des chiffres. Son PPI est financé. La piscine, aujourd'hui, c'est vrai qu'elle n'est pas financée. La ville a de l'argent de la métropole, elle est en train de travailler – si Madame Petit-Chotard lit la presse, si elle écoute, il ne lui a pas échappé que le problème des piscines est un problème métropolitain, ce n'est pas qu'un problème brugo-brugeais – et elle l'informe qu'en conseil municipal, à Bordeaux, Alain Juppé lui-même, en personne, a annoncé qu'il travaillait avec la ville de Bruges pour un équipement de piscine sur le bord du lac, pour mutualiser cet équipement. Donc aujourd'hui, la ville est très clairement sur ses compétences (même si elle fait quand même la ludo-médiathèque), obligatoires. C'est vrai qu'elle a toujours dit que la piscine se ferait plutôt en fin de mandat, car c'est la métropole, aussi, qui est en jeu, mais pour autant, tout son PPI est financé, et donc, elle réitère ses propos.

Mais de toute façon, ils ne retiennent que ce qu'ils ont envie d'entendre, et ils ne disent que ce qu'ils ont envie de dire, avec la mauvaise foi qu'elle leur connaît bien et qui les caractérise.

Mme COLSON-TABOURET observe que l'on entend beaucoup de dénigrement, beaucoup de jugements de valeur, des prises à parti personnelles... ce n'est pas ce qui permet d'élever beaucoup le débat. Mais par contre, elle souhaite leur poser une question, parce qu'elle n'a toujours pas compris quelle était leur position sur ce dossier. Parce qu'ils critiquent, ils attaquent les personnes, mais ce contexte, ces lois, elles ont été votées...

Des intervenants : non non

Madame le Maire précise que si, les lois ALUR et NOTRe ont été votées. Elle invite les élus à laisser finir Madame Colson-Tabouret.

Mme COLSON-TABOURET répète que ces lois ont été votées, les mesures sont déjà en marche.

Des intervenants : INAUDIBLE

Mme COLSON-TABOURET les invite à observer comment ils participent au débat... Elle assure que cela dérange beaucoup. Ici, ils construisent un conseil municipal, pour les Brugeais, et cela la dérange, elle, en tout cas, d'être associée à l'image qu'ils donnent du débat qu'ils font dans une enceinte républicaine.

Donc, ces lois, que ce soient des communes de droite ou de gauche, qu'elles aient une SEM ou qu'elles n'en aient pas, elles sont toutes confrontées à la mise en application de ces lois. Elle leur repose donc la question : quelles sont leur proposition et leur positionnement sur ce dossier, au regard des contraintes de la loi ?

Madame le Maire estime qu'il s'agit là d'une excellente question, et elle remercie Madame Colson Tabouret de l'avoir posée... Elle demande si quelqu'un de l'opposition veut répondre à cette question... Madame Petit-Chotard souhaite-t-elle répondre ?

Mme PETIT-CHOTARD explique qu'elle prend effectivement la parole, car elle a aussi demandé la parole.

Concernant la conclusion, elle l'invite à les laisser mener un certain nombre d'échanges, et la conclusion, elle les rassure, elle viendra en son temps. Elle l'invite à être patiente, elle va pouvoir débaucher, qu'elle ne s'inquiète pas...

Madame le Maire estime qu'elle est vraiment odieuse ! Elle est odieuse.

Contestations dans la salle

Madame le Maire l'invite à terminer son propos...

Mme PETIT-CHOTARD précise qu'elle a demandé la parole...

Madame le Maire répète qu'elle est vraiment odieuse, et c'est la raison pour laquelle il y a une réaction pareille. Elle l'invite à ne pas agresser les membres du conseil municipal, et ainsi, elle aura un débat courtois. Elle assure que les membres du conseil municipal sont très courtois. Elle remarque quand même – et cela pourra se voir à la lecture des bandes – qu'elle est d'une agressivité extraordinaire. Elle ne peut pas prendre la parole sans hausser la voix et sans faire des effets de voix. Elle invite donc Madame Petit-Chotard à poursuivre son intervention, mais en restant courtoise et polie envers ses interlocuteurs.

Mme PETIT-CHOTARD reprend et pour reprendre la réponse qu'elle a donnée à son intervention, elle voudrait juste revenir sur quelques points. Madame le Maire a mis en exergue que dans le cas de ces deux offres qu'elle citait, à note équivalente, il y avait deux offres intéressantes. Elle s'excuse, mais là, c'est mathématique. Dans la mesure où il y a une offre où la technique, c'est 40 %, et l'autre, 60 %, non, il ne s'agit pas de deux offres équivalentes. Si la note globale est la même, ça veut dire qu'il y en a un qui a été très fortement intéressant, avantageux financièrement, et au détriment de la technique. C'est normal, Madame le Maire doit être d'accord, c'est mathématique. Donc non, dans ce cas-là, il ne s'agira pas de deux offres équivalentes.

Madame le Maire intervient, en disant qu'elle souhaite juste lui répondre là-dessus. Car c'est en effet tout le cœur du sujet... C'est important.

Mme PETIT-CHOTARD répond que si Madame le Maire lui redonne la parole pour qu'elle finisse, il n'y a pas de souci.

Madame le Maire répond que bien sûr, elle lui redonnera la parole. Il ne lui a pas échappé, dans le règlement de consultation, que c'est une consultation en deux phases. Dans la première phase, il va y avoir plusieurs opérateurs. Cela va permettre, déjà, d'éliminer évidemment, au niveau de cette première phase, les opérateurs dont ils savent qu'ils n'ont pas ces politiques. C'est pour ça qu'il s'agit quand même, déjà là, de rassurer sur le fait que les opérateurs qui seront gardés en deuxième phase, et qui, donc feront une offre de prix ferme, ce sont ceux qui, à leur sens et au regard des critères exposés, auront déjà toutes les garanties présentes. Car encore une fois, il y a l'engagement, effectivement, contractuel et conventionnel, mais il y a la pratique des opérateurs. Car ils les connaissent, quand même, ils savent comment ils travaillent. Sur Bruges, pas trop, mais un peu quand même, quand il y a un opérateur – y compris privé, d'ailleurs – qui livre des logements moisis, etc. la mairie est très souvent sollicitée. Donc, ils connaissent cela. C'est pour ça que, pour eux, il n'y a pas de risque. Mais elle a raison, mathématiquement, effectivement. Mais on peut estimer, déjà, que les trois qui seront retenus seront déjà de très bons opérateurs, et notamment, ils y veilleront au niveau des premiers critères.

Mme PETIT-CHOTARD répond que ce n'est pas marqué dans le règlement de consultation, tout ça. Non, non !

Madame le Maire assure qu'il est bien marqué qu'il y a deux phases.

Mme PETIT-CHOTARD assure qu'elle sait lire. C'est un dialogue. Tout à fait. En revanche, les critères de sélection sur la première phase, comme Madame le Maire vient de l'énumérer, ne sont pas cités comme cela. Le Code des marchés publics ne permet pas ce genre de chose. En revanche, en admettant...

Madame le Maire observe qu'elle met toujours en avant sa connaissance du Code des marchés publics, sauf que l'on n'est pas, là, dans un Code des marchés publics.

Mme PETIT-CHOTARD rappelle à Madame le Maire qu'elle parlait de courtoisie... Elle lui demande de la laisser finir.

Madame le Maire répète qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offres.

Mme PETIT-CHOTARD lui demande si elle n'est pas liée au Code des marchés publics ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas dans cette procédure-là. La ville aurait même très bien pu appeler un opérateur, et lui dire « Vous, on vous aime bien, c'est à vous que l'on va vendre nos parts ». Elle aurait pu faire ça aussi. Tout à fait ! Absolument ! Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est possible.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite finir ses propos, puisqu'effectivement, Madame le Maire l'a interrompue. Elle souhaitait aussi revenir sur un point : elle a parlé de la piscine, et de son PPI qu'elle avait fortement bien estimé, budgétisé... À ce jour, elle n'a intégré, dans les coûts du PPI, aucun frais concernant ce stade nautique ou piscine. Effectivement, la métropole va participer à hauteur d'un certain pourcentage – 400 k€ –, mais en revanche, il est très clair pour tout le monde que la métropole n'investit pas à 100 % dans ce projet, donc effectivement, elle lui renouvelle – ils lui renouvellent – que son PPI n'intègre pas ses engagements de campagne, et entre autres – mais elle peut en citer d'autres – concernant la piscine. Donc effectivement, elle peut déployer tous les laïus qu'elle veut, au regard du programme qu'elle a vendu aux Brugeais, tout cela, c'est de l'enfumage, et à l'heure actuelle, sa position par rapport à cette vente, au regard de tout ce qui a été leur position jusqu'à présent, c'est bien de récupérer une manne financière, au détriment de la politique sociale.

Madame le Maire propose de compter – le traitement de texte le permet – le nombre de fois qu'ils ont prononcé le mot « enfumage », car cela doit bien être la vingtième depuis ce soir.

Par rapport au PPI et par rapport à la piscine, elle démontre quand même sa méconnaissance totale... Ce n'est pas la peine de leur faire voter des délibérations où on leur demande l'autorisation qu'elle aille pêcher des subventions à droite à gauche. Une piscine, c'est un investissement sportif. Il y a les écoles qui sont concernées, il y a plein de choses, et elle les engage très, très vivement à aller voir ce qui se passe sur la commune, pas très loin, c'est Eysines, qui refait actuellement un stade nautique, avec une piscine, avec Le Haillan, et sur un investissement très important, quand on prend participation métropole, participation CNDS, participation conseil départemental, participation conseil régional et diverses subventions, on arrive à un niveau d'investissement qui est, pour la commune, de l'ordre de 20 à 30 %. En plus, elles, elles mutualisent, donc elles sont à 15 % du coût de l'investissement.

Alors, sur un PPI de 36 M€, un équipement de piscine, c'est entre 7 et 10 M€, en fonction de l'ambition que l'on a, et elle a rappelé que c'était en fin de mandat. Elle pense donc que la ville devrait pouvoir trouver cet argent-là. Si cela peut la rassurer... En plus, elle rappelle que les PPI sont glissants, donc là, il s'agit effectivement d'un PPI qui va aller jusqu'à la fin du mandat, et qui sera réajusté, en fonction des opérations d'investissement qui se font. Et aussi, peut-être, elle ne sait pas, mais comme ils parlent de politique-fiction, si demain... parce que s'il y a un changement – ce qui est probable – l'année prochaine, même si l'on ne sait pas dans quel sens, ce qui est sûr, c'est que les subventions aux collectivités locales, elles ne vont pas augmenter. Et si les amis de Madame Petit-Chotard viennent aux affaires, ce sera bien pire encore qu'aujourd'hui... Donc là, effectivement, cela risque de complètement révolutionner le PPI de la ville. Mais ça, c'est autre chose.

Mme PETIT-CHOTARD observe que Madame le Maire ne lui a pas démontré, comment elle trouvait le complément, pour la piscine.

Madame le Maire répond que c'est parce que, soit elle ne comprend rien, soit elle ne l'a pas écoutée. Mais comme elle lit attentivement...

Contestations dans la salle

Mme PETIT-CHOTARD l'interpelle, en lui demandant de quoi elle parlait tout à l'heure ! L'intervention de Madame le Maire à son encontre... Elle pense qu'elle n'a rien à apprendre d'elle.

Madame le Maire estime que comme elle lit attentivement les procès-verbaux, elle relira ses propos, et elle pense qu'elle a la réponse à sa question.

Des intervenants : INAUDIBLE

Madame le Maire estime qu'il n'y a pas plus sourd que ...**INAUDIBLE**

M. SEGUINEAUD: INAUDIBLE.

Madame le Maire assure à Monsieur Seguinaud qu'il n'y a pas plus sourd que les gens qui ne veulent pas entendre. Ils sont dans leur laïus, ils répètent toujours la même chose, mais ils n'écoutent pas les réponses qui leur sont données. Ils ne les écoutent pas ou ils ne veulent pas les entendre. C'est possible aussi... Et elle ne connaît toujours pas leur position.

M. BARBÉ explique qu'il a bien écouté, avec attention, tout ce qui s'est passé ce soir, et il souhaite tout d'abord remercier Monsieur Hosteins de cette excellente question sur le suivi, effectivement, de la qualité de la SEMIB, qui pour eux, est vraiment, sûrement, le point qu'il faut vraiment développer.

Sur le reste, il a deux remarques à dire : la première : que vont-ils faire si le décret sort ? Feront-ils une holà avec trompettes et banda, dans la mesure où quand même, ils auront pris la très grande décision ? Que feront-ils ? Et deuxièmement, il est quand même assez surpris... autant il est mauvais au bricolage ou en portugais, mais autant il maîtrise quand même les outils de gestion, en étant prof de gestion auprès d'étudiants et notamment, comme l'a rappelé le premier adjoint, au niveau de la prise de risque, de la gestion du risque. Cela s'apprend, ce sont des cours, etc., et il croit que tout a été très bien fait, dans la mesure où c'est le moment de pouvoir vendre, de telle façon que la ville puisse rentabiliser, effectivement, les parts de la SEMIB. Si elle ne le fait pas maintenant, elle prendra des risques, mais dans l'autre sens aussi. Madame le Maire comme, il l'estime, tous les maires, n'est pas sénile, et tous les maires vont dans le sens de leurs administrés. Il pense donc que si elle le fait, ce n'est pas d'un point de vue politique, mais c'est surtout d'un point de vue d'équilibre budgétaire pour la suite, dans la mesure où elle va faire rentrer une somme d'argent qui sera sûrement plus élevée que les 580 k€ qui pourraient être, par rapport à la valeur actuelle, qui était proposée par M. Masson.

Dernière remarque, et là, il est très inquiet, mais c'est pour Monsieur Éric Veissier, de par sa profession qui, quand même, est dans le secteur bancaire. Que ferait-il, lui, s'il propose... ou que fait-il quand il propose un produit financier, avec la même hypothèse, c'est-à-dire, « Est-ce que je vous fais acheter, ou vendre, un produit financier, maintenant, mais alors là, vous allez toucher tant », ou alors, « On prend le risque d'attendre, et puis de ne rien avoir aussi ». Je suis très inquiet pour vous, dans votre profession. Mais bon, je ne suis pas dans votre établissement, et j'en suis bien heureux.

M. VEISSIER prend la parole : « Écoutez, merci pour votre attitude à mon égard, et puis cette sollicitude. Je vous en remercie. Là n'est pas la question. On a pris le parti d'avoir une certaine position. On est dans cette position, on ne peut pas la changer malheureusement. C'est de ne pas participer au vote, à partir du moment où ça concerne la SEMIB. Voilà, c'est tout ! Effectivement, le dossier serait venu avant une autre prise de position, j'aurais participé au vote. Je vous le dis tout simplement. Mais on a pris cette règle d'éthique. Vous paraissez vouloir nous la reprocher, je m'en excuse... Moi, j'ai la capacité à avoir un avis par rapport au dossier. Voilà ! Mais je comprends ce que vous me dites, et parfois, effectivement, il faut savoir conseiller, et prendre des positions. Je suis d'accord avec vous ».

Madame le Maire explique que selon elle, la question lui était adressée en tant que responsable du groupe « Bruges pour tous, et tous pour Bruges », parce qu'elle imagine qu'ils ont bien sûr décidé, ensemble, dans leur groupe... et c'est vrai que c'est intéressant de connaître son positionnement. Elle imagine, au regard de leurs interventions, qu'ils vont, ou s'abstenir, ou voter contre, mais ce serait intéressant de le savoir, c'est tout.

M. VEISSIER répond : « Nous avons pris le parti, il y a de cela un mois, de ne pas intervenir sur ce dossier. Nous vous en avons expliqué les raisons, donc nous restons... »

Madame le Maire répète qu'elle ne parle pas pour lui et Madame Dumas...

M. VEISSIER répond : « C'est la même chose, Madame ».

Madame le Maire estime que non, il représente un groupe de huit personnes...

Intervenant : INAUDIBLE

M. VEISSIER répond : « Affligeant ! Excusez-moi »...

Madame le Maire répète qu'il représente un groupe de huit personnes. Donc elle s'adresse à lui, qui est le *leader* de ce groupe d'opposition...

M. VEISSIER intervient : « Absolument ! Oui... Tout à fait.

Madame le Maire reprend en expliquant qu'elle lui demande donc la position de son groupe. Sauf si la position de son groupe n'est pas une... Elle comprend qu'il ne participe pas au vote, elle l'entend très bien, ainsi que Madame Dumas, elle a entendu ses arguments, qui sont tout à fait recevables, et maintenant, elle lui demande, au regard de son groupe en entier... C'est la question de Christine, c'est que chacun les entend intervenir, critiquer, regretter, poser des questions, aussi, et c'est très bien – sauf qu'ils n'écoutent pas les réponses, mais c'est là un autre problème...

M. VEISSIER intervient : « Mais arrêtez ! Arrêtez »...

Madame le Maire répond qu'elle plaisante... Mais pour autant...

M. VEISSIER observe : « Vous plaisantez, mais ça devient très désagréable, Madame le Maire... Ce n'est pas parce que vous faites une réponse, qu'elle est forcément valable ! Et dans la plupart des cas, vous répondez à côté. Je m'excuse de vous le dire. »

Une intervenante : INAUDIBLE

M. VEISSIER répond : « Je ne vois pas où se trouve le plat... Excusez-moi, mais nous sommes en train de faire des choses sérieuses. Mais je vais répondre. Je vais répondre, Madame... Tout simplement, à partir du moment où nous avons pris une position, avec Madame Dumas, nous avons laissé la latitude, au niveau des élus du groupe, de se positionner. Nous ne participons pas à cette discussion, à ce débat, tout simplement. »

Madame le Maire entend donc qu'ils n'ont pas de politique. Qu'ils n'ont pas réfléchi entre eux.

M. VEISSIER reprend : « Mais si, madame ! J'ai une position. Mais je refuse, effectivement, de mettre en avant cette position. »

Madame le Maire répond qu'elle entend. Elle est d'accord...

M. AYNIE explique que dans la mesure où il a été interpellé à la suite de l'intervention de Monsieur Veissier, par rapport à la position du parti communiste français. Effectivement, il reconnaît qu'ils se sont posé des questions, et qu'ils ont lu attentivement ce dossier, qui doit les positionner ce soir, à savoir s'ils autorisent Madame le Maire à lancer la procédure de cession de ces actions.

C'est vrai que c'est un dossier qu'il fallait bien regarder, et un dossier qui va leur permettre, dans l'avenir, à être aussi attentif à ce que le repreneur va faire. Cela a été signalé, et il peut assurer que le cahier des charges, il l'a lu et relu, ils l'ont lu et relu, pour essayer de trouver, en cohérence, tout ce qui se passe aujourd'hui avec la SEMIB. D'autant plus que, chacun le sait, il est administrateur. Il s'y est impliqué jusqu'à maintenant, et il continuera tant que les parts ne seront pas vendues, au titre d'adjoint au maire et même, éventuellement, de conseiller technique.

Ce qui veut dire que dans ce dossier, il y a deux logiques qui s'affrontent, ils le savent aussi bien que lui. Il y en a deux. La première, c'est dans l'intérêt général, comme l'a souligné Monsieur Guillaume Bourrouilh, premier adjoint, et le deuxième, c'est simplement la logique de la finance, ou la logique purement comptable. Donc, dans ces deux logiques, il a choisi la première, c'est-à-dire l'intérêt général.

Madame le Maire remercie Monsieur Aynié, et donne la parole à Monsieur Bourg.

M. BOURG indique qu'il voulait justement faire une observation, car il trouvait que la tension était quand même assez forte. Ils ne se sont quand même pas dits que des gentillesses, et les uns et les autres, mais il voudrait rappeler – il l'a déjà dit une fois ici, dans cette assemblée – que leurs propos sont les leurs. Et ils n'ont pas vocation... c'est le rôle de l'opposition, à lui plaire et à aller dans son sens. Donc

quand sa collègue fait une observation, à la fois pertinente et judicieuse, et qu'elle se permet, pendant cette intervention, de lui dire qu'elle n'a pas compris, d'une agressivité rarement vue dans un conseil municipal, il trouve quand même que là, cela se passe aussi en Turquie, cela doit se passer chez Poutine, mais cela ne doit pas se passer à Bruges.

M. VEISSIER intervient : « Est-ce que vous avez entendu l'intervention de Monsieur Bourg, Madame ? »

Madame le Maire assure qu'elle l'a tout à fait entendue, et qu'elle respecte tout ce qui se dit. Il n'y a pas de souci. Il l'a dit déjà d'autres fois, c'est vrai, et elle entend très bien ce qu'ils disent, et ils ont bien raison. Heureusement, d'ailleurs, qu'ils ne sont pas toujours d'accord, ce serait triste. Ce qu'elle demande simplement, c'est que quand les choses se disent, elles se disent correctement, et que ce ne soit pas dit sur un ton agressif, car ce sont ici des gens responsables, qui représentent les 18 000 Brugeais. Et elle pense qu'effectivement, comme le disait Christine, parfois leur hémicycle donne un spectacle qui n'est quand même pas très, très... Donc tant mieux s'il est possible de se parler courtoisement, parce que l'on se dit aussi bien les choses courtoisement qu'en haussant le ton, en faisant des effets de manche et en brillant. C'est tout ce qu'elle dit. Mais elle assure à Monsieur Veissier qu'elle est bien d'accord là-dessus.

M. VEISSIER répond : « C'est à vous, Madame le Maire, de donner l'exemple ».

Madame le Maire estime que le débat a été tout à fait intéressant et important. Elle propose donc de passer au vote.

M. VEISSIER précise : « Excusez-moi ! Vous avez oublié un point. Il semblerait qu'il y ait un jury... »

Madame le Maire explique que la ville propose, pour le jury, cinq personnes. Il ne s'agit pas du tout, elle le rappelle, d'une procédure d'appel d'offre, évidemment, mais d'un jury que la ville met en place, qui va étudier les offres, etc. Elle propose donc : Gérard Aynié, Guillaume Bourrouilh-Parège, Pierre Chamouveau, Jean Tortella et elle-même.

Elle pense avoir compris qu'ils ne vont pas voter pour cette cession, et ne voit donc pas l'intérêt de mettre un membre de l'opposition dans le jury. Elle leur propose donc ces cinq noms-là. Mais elle précise que si elle se trompe, elle est prête à revenir, bien sûr, sur cette proposition.

M. BOURG explique que s'il a bien compris, Madame le Maire n'accepte la représentation de l'opposition que dans le cas où elle va dans son sens... C'est-à-dire que si l'opposition vote favorablement, ils peuvent espérer la présence de l'un d'entre eux...

Contestations dans la salle

M. VEISSIER estime : « C'est ce que vous venez de dire ».

Madame le Maire répond que ce qu'elle vient de dire, c'est qu'il faut une commission qui ne commence pas à remettre en question tout, et ce qu'ils ont entendu ce soir, quand même, globalement, c'est que franchement, ils vont voter contre... Sauf si elle se trompe... Est-ce le cas ?

Un intervenant : INAUDIBLE

Madame le Maire propose donc de faire cette délibération en deux votes. Avant de voter sur la commission, elle propose de voter sur la cession. Elle a bien noté que Monsieur Veissier et Madame Dumas, au titre de leur profession, ne vont pas, effectivement, prendre part au vote, ce qu'elle entend. Elle demande si Monsieur Veissier, a un pouvoir...

M. VEISSIER répond « Celui de Madame Dumas ».

Madame le Maire observe que cela tombe bien... Cela fait donc six. Elle rappelle les noms de la liste : Brigitte Terraza, Guillaume Bourrouilh-Parège, Gérard Aynié, Pierre Chamouleau, Jean Tortella..

M.BOURG fait observer qu'ils n'aiment pas voter contre les personnes.

Madame le Maire observe que Monsieur Veissier reste dans la même logique. Elle prend donc acte de ce vote, et lève la séance. Elle les remercie.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 6 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges) et 2 non participations au vote (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges).